

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1850.

---

Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1851 <sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la section centrale* <sup>(2)</sup>, par M. DE CHIMAY.

---

MESSIEURS,

Non moins que l'union, la stabilité des institutions fait la force et la vie des États. Les événements qui s'accomplissent autour de nous donnent chaque jour plus de poids à cette grande maxime gouvernementale. Or, une des principales conséquences de cette maxime si vraie, c'est, ne l'oublions pas, Messieurs, la stabilité des existences qui doivent concourir au maintien de ces institutions. Si l'initiative du pouvoir ou du parlement, si les débats des Chambres devaient avoir ce triste résultat de remettre chaque jour en question les unes, au lieu de les améliorer, et de briser les autres, en dehors de nécessités impérieuses et des lois de la prudence, ils cesseraient de représenter l'application légale et régulière du système constitutionnel qui nous régit, et nous conduiraient bientôt et fatalement à une complète anarchie gouvernementale et sociale. La question d'organisation militaire, comme la question électorale, comme toutes celles que nous avons examinées, et que nous cherchons à faire progresser, pour les maintenir au niveau toujours croissant des intérêts moraux et politiques du pays, subit et doit subir, sans crainte, l'épreuve constante de l'examen et de la discussion. Il est bon que l'armée, cette grande et noble fraction de l'unité nationale, comprenne le véritable et le seul but de ces débats si fréquents, si animés. Tous, nous voulons pour elle la stabilité, la force, le bien-être ; tous, nous apprécions son patriotisme et son dévouement. Parfois en désaccord sur les moyens, nous sommes unanimes sur le but de nos efforts et de nos sympathies. Chacun, à son point de vue,

---

(1) Budget, n° 151, session de 1849-1850.

Amendements de M. le Ministre de la Guerre, n° 16.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. OSY, A. DUMON, LEBEAU, THIÉFRY, DE CHIMAY et ALLARD.

cherche loyalement et consciencieusement à améliorer la situation militaire du pays. L'organisation actuelle de l'armée a parmi nous, en un mot, des partisans et des adversaires, l'armée n'y compte que des amis et des défenseurs.

### DISCUSSION GÉNÉRALE.

Le budget de la guerre pour 1851 a été présenté aux Chambres dès le commencement de cette année et renvoyé aux sections. Dans sa séance du 18 avril 1850, la 1<sup>re</sup> section, où siégeaient trois membres, prescrivait à son rapporteur, de la manière la plus préemptoire, de ne s'occuper de l'examen du budget qu'après la présentation et l'analyse des documents promis par le Ministre de la Guerre.

Elle déclarait vouloir rejeter, en tous cas, le budget, si le travail auquel se livrerait le Département de la Guerre émanait d'une commission nommée sous l'influence directe et exclusive du Ministre.

Elle demandait enfin que la commission offrit des garanties d'indépendance et d'impartialité, et fût composée, moitié d'officiers en activité et en retraite, et moitié de membres de la Législature.

Cette même section, aujourd'hui au nombre de six membres, maintient les exigences et les déclarations qu'elle émettait alors. De leur côté, les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sections, composée l'une de six et l'autre de onze membres, s'y associent implicitement.

Avant d'aborder la discussion générale, la section centrale a jugé à propos de déférer aux désirs manifestés par ces trois sections, et les a fait connaître au Ministre de la Guerre.

Le Ministre a répondu par la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Les vues du Cabinet sont, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à la section  
» centrale, d'arriver à ramener le budget normal de l'armée, sur pied de paix, au  
» chiffre de 25 millions de francs, et d'atteindre ce chiffre par des réductions  
» successives réparties sur une espace de trois ans.

» Le Ministre de la Guerre déclare qu'il est prêt à introduire et à rechercher  
» toutes les économies qu'il reconnaîtra possible de faire, sans porter atteinte à la  
» force organique de l'armée.

» Il propose dès maintenant une première réduction pour 1851; il continuera  
» de rechercher les économies qu'il jugera possibles, mais il ne croit pas opportun  
» de faire connaître en ce moment sur quelles bases il se propose d'opérer.

» Il n'a en vue que le bien de l'armée : il serait heureux d'arriver à une solution  
» qui, en maintenant la force publique sur un pied respectable, tiendrait désor-  
» mais l'institution de l'armée en dehors de tout débat.

» Veuillez agréer, etc. »

Un membre applaudit à l'intention manifestée par le Gouvernement d'entrer dans une voie d'économies; mais il regrette que la déclaration formelle du Ministre

de la Guerre de vouloir maintenir l'organisation de l'armée semble en contradiction avec les vues du Cabinet. Quant à lui, il est convaincu que les réductions entraîneraient nécessairement des modifications profondes dans l'organisation actuelle. Il réclame donc, avec la 1<sup>re</sup>, la 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> section, soit le mémoire promis l'année dernière par le Ministre de la Guerre, soit la nomination d'une commission mixte.

Un autre membre n'est pas moins convaincu de l'impossibilité de réaliser des économies sans changer la loi organique de l'armée. Il demande que M. le Ministre soit invité à déclarer si, dans sa conviction, un système de réductions efficaces est compatible avec l'organisation actuelle.

Cette proposition est combattue et rejetée à quatre voix de majorité contre deux.

#### DISCUSSION DES ARTICLES DU BUDGET DANS LES SECTIONS.

##### CHAPITRE PREMIER.

###### *Administration centrale.*

ART. 1<sup>er</sup>. Traitement du Ministre . . . . . fr. 21,000 00

Adopté.

ART. 2. Traitement des employés civils . . . . . fr. 140,000 00

Charges extraordinaires . . . . . 5,850 00

Fr. 145,850 00

Les dépenses extraordinaires, portées à cet article, sont dégrévées de 450 francs, par suite du décès d'un messenger de Département de la Guerre en non-activité.

Adopté.

ART. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au  
Département de la Guerre . . . . . fr. 4,000 00

Charge extraordinaire . . . . . 6,000 00

Fr. 10,000 00

Ainsi qu'on l'a fait connaître dans les notes à l'appui des budgets de 1849 et 1850, cette allocation sera entièrement supprimée lorsque les officiers qui en jouissent encore recevront une autre destination ou obtiendront de l'avancement.

Les extinctions probables qui surviendront en 1851 procureront une nouvelle économie de 2,000 francs.

ART. 3. — Toutes les sections adoptent, à l'exception de la 4<sup>e</sup>, qui proposait la suppression des indemnités accordées aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre. La section centrale a demandé au Ministre des explications sur l'emploi de ces indemnités. Le Ministre a répondu que ce crédit était destinée à payer :

« 1<sup>o</sup> Un supplément aux sous-officiers employés au Département de la Guerre,

» soit . . . . . fr. 4,000 00

» qui se répartit entre dix-huit sous-officiers; savoir :

» 10 à raison de 300 francs,

» 2 id. 200

» 6 id. 100

» Ces sous-officiers ne jouissent que de la solde de leur grade.

» Par suite du service auquel ils sont astreints au Département de la Guerre,  
» ils sont obligés de se loger et de se nourrir en ville, ce qu'ils ne pourraient évi-  
» demment faire à défaut d'un supplément de solde.

» 2<sup>e</sup> Supplément aux officiers . . . . . fr. 6,000 00

» Un arrêté royal du 13 août 1848, apportant quelques modifications à l'admi-  
» nistration centrale, prescrit que les officiers admis dans les bureaux du Départe-  
» ment de la Guerre ne jouiront plus du supplément de solde, et que ceux qui  
» sont en possession de cet avantage cesseront d'en profiter lorsqu'ils obtiendront  
» de l'avancement.

» Le principe d'économie est donc admis. C'est ainsi que l'allocation, qui était,  
» en 1848, de 13,000 francs, est descendue, en 1849, à 10,000 francs, en 1850,  
» à 8,000 francs, et enfin, en 1851, à 6,000 francs.

» Ce dernier chiffre décroîtra chaque année, et finira par disparaître entière-  
» ment. »

Section centrale. Un membre, nonobstant cette réponse, soutient la proposition de la 4<sup>e</sup> section; il donne pour motif que les officiers sont suffisamment rétribués; il ajoute que leur service auprès du Ministère est moins onéreux que celui qu'ils auraient à remplir auprès de leurs corps.

La proposition est mise aux voix, et rejetée par quatre voix contre deux. L'art. 3 est adopté au même nombre de voix.

ART. 4. Matériel . . . . . fr. 40,000 00

Adopté.

ART. 5. Dépôt de la Guerre . . . . . 26,000 00

Adopté.

## CHAPITRE II.

### *États-majors.*

ART. 6. Traitement de l'état-major général . . . . . fr. 673,000 00

La première section avait demandé si tous les généraux mentionnés sont pourvus d'emplois conformément au vœu de la loi.

Le Ministre a répondu par l'envoi d'un tableau qui figurera aux pièces annexées à ce rapport sous la lettre A.

Section centrale. Un membre pense que l'adjudant général ne remplit pas, à proprement parler, d'emploi actif dans l'armée, qu'il devrait être placé dans le cadre de réserve, et

que, de ce chef, son traitement pourrait subir une réduction de 5,760 francs, différence entre les traitements d'activité et de réserve. Avant de procéder au vote, la section centrale a désiré connaître l'opinion du Ministre de la Guerre sur la nature des fonctions de l'adjudant général. Le Ministre a répondu ce qui suit :

« D'après la Constitution, le Roi est le commandant en chef de l'armée, il » semble qu'en cette qualité il peut bien avoir un officier général à sa disposition, » d'autant plus que tous les autres ont des fonctions spéciales. Dans un pays où » le sentiment militaire serait un peu mieux apprécié, on exigerait que l'état-major » du général en chef fût plus en harmonie avec des besoins qui peuvent naître » journallement. »

La réduction proposée sur le traitement de l'adjudant général est rejetée par cinq voix contre une.

La 4<sup>e</sup> section avait demandé que les frais de bureau portés au *litt. E* fussent ramenés au chiffre que le général Prisse avait présenté dans le budget de 1848. L'ensemble de ces réductions, qui portent sur les art. 6, 7, 14 et 15, se serait élevé au chiffre global de 8,400 francs.— Consulté sur cette demande, le Ministre a répondu que « lorsque le général Prisse avait proposé, en 1848, la réduction » indiquée ci-contre, cet officier général avait demandé, en même temps, à l'art. 2 du » chap. II : *État-major des provinces et des places*, une somme de 36,700 francs » pour la création de quarante-trois secrétaires-archivistes. Son intention était » d'adjoindre un de ces secrétaires à chacun des fonctionnaires indiqués par la » 4<sup>e</sup> section.

« La création dont il s'agit, n'ayant pas eu lieu, il a fallu rétablir l'allocation » demandée pour frais de bureau au chiffre primitivement fixé. Ce chiffre a d'ail- » leurs été approuvé par la section centrale, ainsi qu'on peut s'en convaincre par » le rapport sur l'examen du budget de 1848, qu'elle a présenté dans la séance » du 10 décembre 1847. » (*Voir page 56 de ce rapport.*)

Un membre persiste néanmoins à considérer les frais de bureau comme majo- Section centrale.  
rant en partie les traitements. Il s'associe à la demande de la 4<sup>e</sup> section. La réduction est mise au voix et rejetée par quatre voix contre deux.

Un membre fait observer que, selon lui, le nombre des généraux est trop considérable comparativement à l'effectif de l'armée. Il demande que son observation soit consignée dans le rapport.

Deux autres membres pensent que la première économie à faire sur le budget de la guerre serait de rétablir les trois anciennes divisions territoriales.

Après ces diverses observations, l'art. 6 est mise au voix et adopté, dans son ensemble, par quatre voix contre deux.

ART. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places. fr. 269,840 70

Adopté par les sections.

Section centrale. Un membre demande la suppression du seul commandant de province qui ait été maintenu, et celle des 8,400 francs qui lui sont alloués.

Il fait valoir à l'appui de son opinion que le Gouvernement ayant cru pouvoir supprimer huit de ces commandements il n'y a aucun motif pour maintenir le neuvième.

Cette proposition mise aux voix est rejetée par trois voix contre trois. L'article est adopté par quatre voix contre deux.

ART. 8. Traitement du service de l'intendance . . . . . fr. 141,915 50

Adopté par toutes les sections.

Section centrale. Un membre pense que le corps de l'intendance est trop considérable.

L'art. 8 est adopté par quatre voix contre deux.

### CHAPITRE III.

#### *Service de santé et administration des hôpitaux.*

ART. 9. Traitement du service de santé et administration des  
hôpitaux . . . . . fr. 327,014 75

#### *Amendement.*

Le Ministre propose de réduire sur cet article :

1° Le traitement d'un médecin de bataillon de  
1<sup>re</sup> classe attaché à l'école militaire . . . . . fr. 3,350 00

2° Le traitement d'un sous-directeur d'hôpital de  
2<sup>e</sup> classe . . . . . 1,200 00

3° La moitié du traitement de l'inspecteurvétéri-  
naire . . . . . 2,325 00

6,875 00

A déduire, pour médicaments,  $\frac{1}{2}$  p. % . . . . . 34 37

6,840 65

Somme proposée . . . . . fr. 320,174 12

La réduction de la moitié du traitement de l'inspecteur vétérinaire Verheyen a été faite en conformité de l'art. 2 de l'arrêté royal du 6 mars 1850, n° 42608 qui charge ce fonctionnaire de la direction de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'État, cette moitié devant venir à la charge du budget du Ministère de l'Intérieur.

Adopté par quatre voix contre deux.

ART. 10. Nourriture et habillements des malades; entretien des  
hospitaux . . . . . fr. 455,150 00

Adopté.

ART. 11. Service pharmaceutique . . . . . fr. 110,000 00

Adopté.

#### CHAPITRE IV.

##### *Solde des troupes.*

ART. 12. Traitement et solde de l'infanterie . . . . . fr. 9,559,000 00

##### *Amendement.*

Le Ministre propose de réduire sur cet article :

<i>Litt. A.</i> Haute paye pour chevrons d'ancienneté . fr.	1,000 00	
Indemnité aux sous-officiers promus officiers . . . . .	7,200 00	
Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne . . . . .	2,000 00	
Indemnité pour vacances dans les cadres de réserve, soit la moitié au lieu du tiers de l'effectif de campagne . . . . . fr.	17,800 00	
Pour incomplets et congés en sus du chiffre porté au budget . . . . .	21,000 00	
		<u>49,000 00</u>
Somme proposée . . . . . fr.	9,510,000 00	

La 1<sup>re</sup> section avait réclamé la production d'un état rétrospectif de trois ans pour connaître les sommes restées disponibles sur cet article. Le Ministre de la Guerre a déposé, en réponse, un état qui figure aux annexes sous la lettre B.

La 2<sup>e</sup> section demandait si l'indemnité serait réduite par chaque sous-officier promu ou si le nombre des promotions serait diminué. Le Ministre a répondu qu'il n'avait pas l'intention de diminuer l'indemnité destinée aux sous-officiers promus, mais bien de restreindre les promotions.

La 3<sup>e</sup> section, tout en adoptant l'article, émettait le vœu qu'on ne devait accorder de congé à demi-solde qu'avec beaucoup de réserve et à condition d'avoir égard au degré d'instruction des officiers. Le Ministre a déclaré qu'en général l'instruction des officiers était très-avancée; que, du reste, il ne comptait accorder de permission qu'à ceux dont la présence dans les corps n'était pas indispensable et dont l'instruction ne laissait rien à désirer.

Les autres sections adoptent sans observation.

Un membre demande que le Ministre soit invité à faire connaître à la section Section centrale.

centrale la situation de l'armée, par corps, au 1<sup>er</sup> décembre dernier. La section se rallie à cette proposition.

Le Ministre de la Guerre, satisfaisant au vœu de la section centrale, a présenté le tableau qui lui avait été demandé.

Un membre déclare que dans son opinion les rangs de l'infanterie sont beaucoup trop dégarnis.

La section centrale décide le dépôt du tableau sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du budget.

La 4<sup>e</sup> section avait demandé que les tableaux comparatifs, communiqués par un de ses membres et établissant la solde des armées de 14 pays, fussent imprimés à la suite du rapport de la section centrale. Un membre, vu l'imminence de la discussion du budget actuel, demande que les tableaux et le travail dont il s'agit soient déposés sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.

La section centrale appréciant leur haute utilité propose, à l'unanimité, à la Chambre d'en ordonner l'impression pour servir à la discussion du budget de 1852.

L'art. 12 est adopté par quatre voix contre deux.

ART. 15. Traitement et solde de la cavalerie . . . . . fr. 3,115,400 00

*Amendement.*

Le Ministre propose de réduire sur cet article :

<i>Litt. A.</i> 1 <sup>o</sup> La haute paye pour chevrons . . . . .	fr	1,000 00
2 <sup>o</sup> Indemnité aux sous-officiers promus officiers . . . . .		2,000 00
3 <sup>o</sup> Pour incomplets et congés en sus du chiffre porté au budget . . . . .		43,000 00

Cette dernière réduction a été faite parce que l'on se propose d'accorder des congés à demi-solde aux officiers qui en feraient la demande, et que l'on délivrera de petites permissions sans solde à trois cavaliers par escadron, pendant huit mois de l'année.

46,000 00

Somme proposée . . . . . fr. 3,069,400 00

La 1<sup>re</sup> section adopte ; la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> section font valoir les observations qu'elles avaient produites à l'art. 12.

La 4<sup>e</sup> section rejette la réduction proposée (soit 32,284 francs), parce que le nombre des hommes lui semble déjà réduit au delà des limites qu'exige la bonne organisation de l'armée.

Ces observations ayant été soumises au Ministre, il y a fait la réponse suivante :

« Les permissions, que l'on se propose d'accorder, ne seront délivrées qu'aux  
 » hommes qui en feront la demande. Elles ne dépasseront pas quinze jours, de  
 » manière qu'il n'y aura jamais que trois hommes par compagnie qui se trouve-  
 » ront dans cette position. Ainsi restreinte, la mesure dont il s'agit ne portera  
 » aucun préjudice à l'instruction des troupes. »

Le Ministre déclare, en outre, qu'elle ne s'appliquera qu'aux volontaires.  
Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sections ont adopté.

Un membre présente la même observation; un autre pense que ce n'est point Section centrale.  
par une diminution de l'effectif que l'on peut arriver à des économies, et il se refuse à la réduction proposée par le Gouvernement. Il ajoute que, d'après lui, on pourrait procéder d'une manière plus utile, en diminuant le nombre de certains régiments, et cite comme exemple la fusion en un seul des deux régiments de cuirassiers.

ART. 14. Traitement et solde de l'artillerie . . . . . fr. 2,668,000 00

*Amendements.*

Le Ministre propose de réduire sur cet article :

<i>Litt. A.</i> Haute paye pour chevrons . . . . .	fr. 1,000 00	
Indemnité aux sous-officiers promus officiers.	2,000 00	
Pour incomplets et congés en sus du chiffre porté au budget . . . . .	41,000 00	
		44,000 00
Somme proposée . . . . .	fr. 2,624,000 00	

Cet article a provoqué, de la part des sections et du Gouvernement, les mêmes observations et les mêmes réponses que l'art. 13,

Un membre désire que l'artillerie soit répartie en trois régiments, comme Section centrale.  
avant 1842.

L'art. 14 est adopté par quatre voix contre deux.

ART. 15 Traitement et solde du génie . . . . . fr. 732,400 00

*Amendement.*

Le Ministre propose de réduire sur cet article :

<i>Litt. A.</i> Haute paye pour chevrons . . . . .	fr. 43 75	
— Pour incomplets et congés en sus du chiffre porté au budget . . . . .	10,000 00	
<i>Litt. B.</i> L'indemnité de fourrage pour le cheval du capitaine adjudant-major du régiment, soit 365 journées à fr. fr. 1-25 . . . . .	456 25	
		10,500 00
Somme proposée . . . . .	fr. 721,900 00	

Mêmes observations et mêmes réponses qu'à l'article précédent dans les sections.

L'article est adopté, à la section centrale, par quatre voix contre deux,

## CHAPITRE V.

*Ecole militaire.*

ART. 16 État-major, corps enseignant et solde des élèves . . . fr. 151,693 07

Cet article présente une diminution de fr. 1,178-12 sur la solde.

Elle provient de ce que le nombre des élèves à entretenir sera moins considérable en 1851 qu'en 1850.

*Amendement.*

Le Ministre propose de réduire sur cet article :

<i>Litt. A.</i> Il ne sera pas pourvu, jusqu'à disposition ultérieure, à l'emploi de commandant en second . . . . . fr.	1,500 00
Reste . . . . . fr.	<u>150,193 07</u>

Le Ministre propose ensuite comme augmentation :

<i>Litt. C.</i> Le nombre des élèves admis, en 1850, à l'école militaire, et qui doivent y continuer leurs études pendant l'année 1851, étant supérieur à celui que l'on supposait devoir être admis lors de l'établissement du budget, il y a nécessité d'augmenter le crédit demandé pour leur solde . . . . . fr.	11,000 00
Somme proposée . . . . . fr.	<u>141,193 07</u>

La 1<sup>re</sup> section, tout en adoptant l'article, faisait remarquer que la réduction de 1,500 francs pour le commandant en second, portée au projet de budget, ne constitue pas une économie, attendu que l'emploi est vacant depuis 1842.

La 2<sup>e</sup> section adopte également l'article, en émettant le vœu de voir réunir en une seule toutes les écoles scientifiques de l'État.

La 3<sup>e</sup> section, croyant que l'enseignement de l'école militaire était gratuit, désirait qu'on examinât s'il serait possible d'imposer aux élèves une rétribution en rapport avec leur position de fortune. Elle exprimait la crainte que les élèves qui ne sont pas en état, d'après leur examen, de passer dans les armes spéciales, étant néanmoins nommés officiers dans l'infanterie, il n'en résultât du découragement pour les sous-officiers de l'armée. Elle désirait également savoir s'il n'y avait pas possibilité de réduire ou de supprimer l'indemnité accordée aux professeurs de l'école militaire. — Elle adopte l'article.

Les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6 sections ont adopté l'article sans observation.

Section centrale. La section centrale a cru devoir soumettre au Ministre de la Guerre les observations de la 3<sup>e</sup> section.

Le Ministre a répondu en ces termes :

« C'est la loi du 18 mars 1838, portant organisation de l'école militaire, qui a fixé le taux à 800 francs; ce taux ne pourrait donc être changé que par une disposition législative.

» Quant aux élèves qui ne sont pas en état, d'après leur examen, de passer dans les armes spéciales, et qui sont néanmoins nommés officiers dans l'infanterie, la loi sur l'avancement dans l'armée détermine la part des emplois, dans chaque arme, qui revient aux élèves de l'école militaire et aux sous-officiers de l'arme; jusqu'à présent les élèves de l'école n'ont pas obtenu une part plus forte que celle que leur accorde la loi; il serait même facile de démontrer, si l'on remontait aux premiers temps de l'application de la loi, que dans l'infanterie et la cavalerie, les élèves de l'école n'ont pas obtenu un tiers des sous-lieutenances, tandis qu'ils pourraient en avoir la moitié. Les sous-officiers n'ont donc aucun motif de plainte à cet égard.

» Si les sous-officiers n'obtiennent pas tout l'avancement qu'il serait désirable de pouvoir leur accorder pour stimuler leur zèle et récompenser leurs services, il faut l'attribuer, d'une part, à l'extrême réserve que le Département de la Guerre est obligé de mettre dans la collation des pensions, et, d'autre part, aux réductions opérées depuis quelque temps dans le nombre des emplois d'officier.

» Par suite de nouvelles mesures adoptées tout récemment par le Département de la Guerre, les jeunes gens qui ne seront pas admis dans les armes spéciales n'obtiendront des emplois dans l'infanterie et la cavalerie que lorsqu'ils auront donné toutes les garanties désirables d'aptitude pour le service de ces armes, et seulement pour la part que la loi réserve aux élèves de l'école.

» Enfin, pour satisfaire au désir de la 5<sup>e</sup> section, qui demande s'il n'y a pas moyen de réduire ou de supprimer l'indemnité accordée aux professeurs de l'école militaire qui sont déjà officiers et payés comme tels, on fait observer que c'est également la loi qui fixe les indemnités dont jouissent les professeurs militaires de l'école militaire.

» S'il était question d'introduire dans cette loi des modifications tendant à supprimer les avantages qui, jusqu'à ce jour, ont été accordés aux officiers qui remplissent les fonctions de professeurs, le Ministre croirait devoir s'opposer à cette réforme parce qu'il est convaincu qu'il est de toute équité de rémunérer particulièrement les services spéciaux que l'on réclame des officiers.

» D'ailleurs, l'expérience démontre chaque jour que la suppression de l'indemnité aux officiers, employés en dehors de leurs fonctions normales, est une économie mal entendue, qui a enlevé un stimulant utile à l'intérêt du service, et qui, dans le plus grand nombre de cas, ne peut être remplacée par d'autres récompenses. »

Un membre insiste sur le vœu émis par la 2<sup>e</sup> section, de voir fonder en une seule les écoles scientifiques de l'État. Un autre membre appuie cette proposition, mais il ajoute que, pour arriver à une économie plus importante sur les dépenses générales, on pourrait réunir en une seule les deux universités de l'État, et placer la nouvelle école polytechnique dans la ville que cette double mesure priverait de son université.

La section centrale adopte cette proposition à l'unanimité.

Un membre demande sur le *littera A* une réduction de 6,000 francs. Un autre membre réclame la suppression de toutes les indemnités accordées au delà des termes de la loi de 1858, organique de l'école. Ces deux propositions sont mises aux voix ; la 1<sup>re</sup> est rejetée par quatre voix contre deux et la seconde par quatre voix contre une et une abstention.

Un membre enfin désire que l'état nominatif des élèves de l'école militaire, avec indication du prix de la pension, des bourses ou des dispenses de payement, soit demandé au Ministre de la Guerre et joint au rapport.

La section centrale décide, à la majorité de cinq voix contre une abstention, que cet état sera demandé, mais qu'il ne recevra pas de publicité quant au nom des élèves.

Le Ministre s'est empressé de fournir le tableau qui lui avait été demandé. Après avoir constaté que sur 62 élèves dont se compose l'école, cinq jouissent d'une bourse entière et quatorze d'une demi-bourse, la section centrale, sans autres observations, décide que le tableau sera déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du budget.

Plusieurs membres craignent que le nombre des admissions à l'école ne soit trop considérable, et qu'il n'en résulte un certain découragement parmi les sous-officiers par suite du retard apporté à leur avancement.

L'article est adopté.

ART. 17. Dépenses d'administration . . . . . fr. 23,606 95

La réduction de fr. 21-88 a été opérée à l'effet d'arrondir le chiffre du crédit demandé pour le chap. V.

Les sections adoptent.

Section centrale.

Deux membres réclament contre les frais de bureau, et proposent une réduction de 2,000 francs sur cet article. La réduction est rejetée par quatre voix contre deux. L'article est adopté à la même majorité.

## CHAPITRE VI.

### *Établissement et matériel de l'artillerie,*

ART. 18. Traitement du personnel des établissements . . . . . fr. 37,205 00

Adopté.

ART. 19. Matériel de l'artillerie. . . . . fr. 440,570 00

Dépenses extraordinaires . . . . . 58,427 00

Total. . . . . fr. 498,797 00

La 4<sup>e</sup> section avait demandé des éclaircissements sur la fabrication des fusils soit par l'État, soit par l'industrie privée. Elle désirait surtout connaître la différence des prix entre les deux catégories d'armes. Le Ministre défère à ce désir.

La section centrale, après avoir pris connaissance de la note fournie par M. le Ministre sur la manufacture d'armes de l'État et insérée aux annexes sous le *litt. C*, adopte l'article.

## CHAPITRE VII.

*Matériel du génie.*

ART. 20. Matériel de génie . . . . .	fr.	750,000 00
Dépenses extraordinaires . . . . .		300,000 00
		<hr/>
		1,050,000 00

*Amendement.*

Le Ministre pense que cet article peut être réduit d'une somme		
de . . . . .	fr.	100,000 00
		<hr/>
Somme proposée. . . . .	fr.	950,000 00

La 1<sup>re</sup>, la 2<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> section avaient témoigné le désir de savoir sur quoi le Ministre comptait imputer l'économie de 100,000 francs qu'il annonce. Elles faisaient observer que dans le cas où s'agirait uniquement des fortifications de Diest, cette diminution ne serait qu'un ajournement de dépense.

La 4<sup>e</sup> section demandait également que le Gouvernement s'expliquât sur le nombre des places fortes dont il entendait commencer la démolition en 1851 ; elle désirait enfin que les soumissions et devis des travaux exécutés au camp de Beverloo, depuis 1846 jusqu'à ce jour, fussent produits et restassent déposés sur le bureau pendant la discussion du budget.

Ces diverses questions ont été soumises au Ministre de la Guerre, qui y a répondu dans les termes suivants :

« L'utilité de quelques-unes de nos places fortes est contestable : j'ai fait faire  
 » un travail sur cette question ; il n'est pas encore assez avancé pour que je puisse  
 » faire connaître la résolution que le Gouvernement compte prendre. Cette réso-  
 » lution dépendra d'ailleurs des conséquences financières qu'entraînera la démo-  
 » lition des places reconnues inutiles. Si ces conséquences sont avantageuses, je  
 » proposerai au Roi la démolition ou le démantèlement des places dont il s'agit ;  
 » au cas contraire, j'aviserais à quelque autre moyen de concilier les intérêts du  
 » trésor avec ceux de la défense du pays.

» En attendant j'ai restreint, autant que possible, les travaux d'entretien et de  
 » réparations dans les forteresses qui présumablement pourront être délaissées. Il  
 » résultera de cette mesure une économie assez considérable.

» L'avancement des travaux de la citadelle de Diest permet, en outre, de dimi-  
 » nuer le crédit extraordinaire porté annuellement au budget pour cette place.

» Telles sont les causes de la réduction de 100,000 francs.

» Quant aux contrats, plans, devis, comptes, etc., de tous les travaux exécutés  
 » au camp de Beverloo, ils sont déposés à la cour des comptes, à qui ces pièces  
 » ont dû être soumises pour qu'elle procède à la liquidation des dépenses après  
 » avoir constaté leur régularité. »

La 4<sup>e</sup> section proposait également au *litt. E* de supprimer la somme de 4,300 fr., montant du loyer de la maison du gouverneur de la résidence. Le Ministre, interpellé sur cette réduction, a répondu :

« Il est indispensable que le Gouvernement donne un logement convenable au » gouverneur de la résidence royale, pour les motifs suivants :

» Au prix où sont les loyers, dans une capitale comme Bruxelles, il serait » impossible à l'officier-général chargé de ces fonctions de se loger d'une manière » convenable.

» Le gouverneur de la résidence est obligé de loger dans l'intérieur de la ville ; » il doit pouvoir recevoir chez lui les officiers étrangers qui viennent dans le pays ; » il doit avoir des bureaux pour son état-major, etc.

» De plus, il réunit aux fonctions de gouverneur de la résidence celles de » commandant militaire d'une division territoriale et d'une division d'infanterie. » Il a, par conséquent, un double commandement à exercer, ce qui nécessite de » plus nombreuses archives et des attributions plus importantes que celles des » autres commandants de divisions territoriales.

» Chez la plupart des autres puissances de l'Europe, les officiers-généraux » remplissant des fonctions analogues, sont non-seulement logés aux frais de l'État » mais sont encore meublés et chauffés.

» Le gouverneur de la résidence ne jouit pas de frais de représentation, comme » cela a lieu ailleurs, et si l'on défalquait de son traitement le prix du loyer de » son hôtel, il lui serait de toute impossibilité de soutenir dignement le rang qu'il » doit naturellement occuper dans la capitale. »

Section centrale. Un membre, après avoir pris connaissance des réponses du Ministre, demande qu'il soit pris acte de la déclaration faite par lui qu'il y a lieu de démolir quelques forteresses en conservant les bâtiments destinés au logement des troupes. Ces premières explications données par le Ministre, en réponse aux détails que la 4<sup>e</sup> section avait demandés sur l'économie de 100,000 francs présentée par le Gouvernement, ayant paru insuffisantes, la section centrale a réclamé des renseignements plus complets. Le Ministre a répondu par la lettre suivante :

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Dans l'état actuel des forteresses qui sont destinées à être mises hors d'état de » défense, j'ai fait la diminution de 100,000 francs sur le chiffre total, pour que, » dans les diverses hypothèses qui pourraient se présenter pour Diest et ces places » à desarmer, on pût faire usage du crédit suivant les éventualités. »

Un membre insiste sur la suppression des 4,300 francs affectés au logement du gouverneur de la résidence et réclamés par la 4<sup>e</sup> section. Un membre objecte que ce fonctionnaire est astreint à un surcroît de travail qui n'est pas rétribué. Il établit un parallèle entre les commandants des divisions territoriales et les gouverneurs civils, et pense que ces deux catégories d'employés devraient être traitées sur un pied de parfaite égalité.

Un troisième membre fait observer qu'en province les militaires sont peut-être obligés à plus de dépenses que celui de la résidence ; il ajoute qu'ils ne reçoivent pas d'indemnité, et il trouve qu'il n'y a pas lieu à établir de distinction entre eux.

La suppression, mise aux voix, est rejetée par quatre voix contre deux. L'article est adopté à la même majorité.

## CHAPITRE VIII.

*Pain, fourrages et autres allocations.*

ART. 21. Pain. . . . . fr. 1,347,322 14

Adopté.

ART 22. Fourrages en nature . . . . . fr. 2,081,000 00

La 4<sup>e</sup> section avait fait remarquer que le prix des fourrages étant aujourd'hui beaucoup plus élevé qu'à l'époque où le budget a été présenté, en février dernier ; elle ne comprenait pas comment le Gouvernement satisferait aux exigences du service sans demander de nouveaux crédits.

La 6<sup>e</sup> section avait fait la même observation.

Le Ministre avait répondu :

« Les prix des fourrages, en 1851, sont effectivement beaucoup plus élevés » qu'ils ne l'ont été en 1849 et 1850.

» Le Ministre n'a pas demandé une augmentation de crédit de ce chef, parce » qu'il espère que les économies, faites et restant à faire sur le budget de l'exer- » cice 1850, suffiront pour couvrir le déficit de l'année 1851, en ce qui concerne » les fourrages en nature.

» Il se propose de soumettre ultérieurement à la Législature un projet de loi » portant annulation, sur l'excédant de crédit de l'exercice 1850, de la somme » manquante en 1851, et son transfert au budget de ce dernier exercice.

» Il est, du reste, à observer que les crédits demandés pour fourrages ont » toujours figuré aux budgets (exercice 1849 compris), à fr. 4-25 la ration forte, » et à fr. 1-10 la ration légère, et que c'est sur la demande de la Législature que la » réduction a été opérée en 1850.

» A l'avenir, le Ministre se propose de prendre pour base de ses calculs les prix » moyens des denrées pendant les 10 dernières années, afin d'éviter de fâcheuses » fluctuations.

» Les bas prix tout extraordinaires des deux dernières années devaient faire » pressentir une augmentation pour l'année suivante. »

Un membre, reproduisant les observations faites dans les sections, demande que le Ministre soit mis en demeure de présenter le chiffre exact du crédit nécessaire pour couvrir les dépenses de ce *littera*, afin que dès aujourd'hui ces dépenses figurent au budget. La section centrale s'associe à cette manière de voir et invite le Ministre à lui faire connaître d'une manière positive le véritable état des choses. Le Ministre, désérant à ce vœu, a communiqué le tableau qui figure aux annexes sous la lettre D. Il résulte de ce tableau que le chiffre du *littera* doit être majoré d'une somme de 400,000 francs.

L'article est adopté.

ART. 23. Casernement des hommes. . . . . fr. 581,000 00

Adopté.

ART. 24. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. fr. 64,000 00

La diminution de 76,000 francs porte sur des objets dont on prolongera la durée du service.

Adopté.

ART. 25. Frais de route et séjour des officiers . . . . fr. 91,000 00

*Amendement.*

*Litt. A.* Le Ministre, étant décidé à restreindre au plus strict nécessaire les missions et les déplacements, pense pouvoir consentir à une réduction de . . . . fr. 6,000 00

Somme proposé . . . fr. 85,000 00

La 1<sup>re</sup> section demandait si au lieu de réduire le nombre des missions et des déplacements, il ne serait pas préférable d'en réduire le tarif. La 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> section faisaient la même observation, cette dernière seulement proposait une réduction de 1,000 à titre de protester.

Ces diverses observations transmises au Ministre de la Guerre ont donné lieu aux réponses suivantes :

« Mon prédécesseur a déjà fait connaître à la section centrale, lors de l'examen du budget de 1849 (voir le rapport présenté dans la séance du 7 février 1849, page 74), qu'il n'y a pas lieu de reviser le tarif des frais de route et de séjour en usage dans l'armée, puisque les sommes allouées de ce chef aux officiers qui se rendent en mission ou qui se déplacent pour le service sont loin d'être trop élevées.

» Le tableau ci-joint indique les indemnités de route et de séjour accordées aux officiers de tous grades.

» Si la section centrale considère que la presque totalité des voyages ont lieu pour des déplacements ordinaires, elle reconnaîtra que le taux des indemnités est loin d'être exagéré, et qu'au lieu de lui faire subir des réductions, il serait peut-être équitable de l'augmenter.

» Si les indemnités de route, accordées aux généraux, sont relativement plus élevées que celles des officiers au-dessous de ce grade, c'est que les généraux ne se déplacent guère que pour passer des inspections qui les obligent à paraître à cheval devant la troupe, et qu'ils doivent, dès lors, amener leurs montures et leurs domestiques, dont les frais de déplacement ne sont pas remboursés.

» On doit ajouter que, dans l'état actuel des choses, les officiers de tous grades, loin de considérer les missions comme une source de bénéfices, les redoutent, parce qu'elles les obligent généralement à faire des dépenses supérieures aux indemnités qu'ils reçoivent. »

Section centrale. Deux membres proposent de réduire ce chapitre de 1,000 francs, mais seulement pour engager le Gouvernement à opérer la révision du tarif établi en 1835 avant l'ouverture du chemin de fer. Ils font observer que depuis cette époque les tarifs de voyage ont été modifiés dans la plupart des administrations publiques.

L'article est adopté par quatre voix contre deux.

ART. 26. Transports généraux . . . . . fr. 50,000 00

Adopté.

ART. 27. Chauffage et éclairage des corps-de-garde . . . . . 58,000 00

*Amendement.*

Le Ministre, étant décidé à supprimer quelques corps-de-garde et à en ramener d'autres à un effectif moins élevé, peut consentir à une atténuation de dépense de . . . . .

2,000 00

Somme proposée . . . . . fr.

56,000 00

Adopté.

ART. 28. Remonte . . . . . fr. 312,970 00

De même qu'en 1850, on ne demande aucun crédit pour la remonte en chevaux de trait, par la raison que ceux existants, et qui ont été achetés en 1848, pourront encore en tenir lieu en 1851. Cependant, comme cette situation n'existera plus en 1852, il y aura lieu de porter au budget de ce dernier exercice l'allocation nécessaire pour effectuer cette remonte, calculée sur  $\frac{1}{9}$  de l'effectif.

Les motifs de l'économie de 9,980 francs, obtenue sur cet article, sont expliqués dans la colonne d'observations des développements du budget.

La 5<sup>e</sup> section avait manifesté le désir de connaître pourquoi le Gouvernement avait vendu des chevaux de l'artillerie.

Le Ministre a répondu :

« Que cent soixante chevaux de trait de l'artillerie ont été vendus parce qu'ils se trouvaient au-dessus du complet fixé pour le pied de paix et, qu'en outre, ils étaient parvenus à un âge assez avancé et n'avaient plus qu'une faible valeur.

» Que, d'un autre côté, le prix élevé des fourrages l'ont encore engagé à prendre cette mesure, car il est constant que, si on les eût conservés pendant l'hiver à l'écurie, les dépenses de nourriture et d'entretien eussent été hors de toute proportion avec les services qu'ils pouvaient encore rendre. »

L'article est adopté.

CHAPITRE IX.

ART. 29. Traitements divers et honoraires . . . . . fr. 187,248 08

Cet article présente une diminution de fr. 13,507-12, pour 10 officiers de divers grades en non-activité, à payer en moins qu'en 1850.

*Amendement.*

La somme proposée est de . . . . . fr. 187,248 08

*Litt. A.* Les intentions du Ministre étant de réduire le nombre des officiers actuellement en disponibilité et en non-activité de service, il peut, dès à présent, consentir à une réduction de . . . . .

50,000 00

fr 187,248 08

La 3<sup>e</sup> section avait émis le vœu que lorsque les raisons particulières ont déterminé le Gouvernement à mettre des officiers en non-activité, il ne se montre pas trop facile pour les replacer.

La 4<sup>e</sup> section avait demandé si les officiers qui sont en disponibilité depuis si longtemps y resteront encore en 1851.

Le Ministre a répondu :

« Qu'on ne remet en activité que les officiers dont la conduite s'est visiblement » améliorée. »

Section centrale. Un membre fait observer que les officiers, indiqués au *litt. A*, devraient figurer, soit dans le cadre d'activité soit dans celui de retraite. Il ajoute que la loi de 1836 ne permet pas de conserver des officiers pendant de longues années en disponibilité, il propose de ce chef une réduction de 5,850 francs sur le *litt. A*, et comme conséquence la suppression totale du *litt. B*, soit fr. 4,368-73. Cette réduction est adoptée par cinq voix contre une abstention. L'article est adopté par cinq voix contre une.

ART. 30. Frais de représentation . . . . . fr. 22,000 00

*Amendement.*

Le Ministre, voulant restreindre l'allocation, propose une réduction de . . . . . 10,000 00  
Somme proposée . . . fr. 12,000 00

L'article a été adopté par toutes les sections ; la 1<sup>re</sup> seulement a exprimé ses regrets de la réduction proposée par le Ministre. Elle pense que la représentation facilite les bons rapports qu'il est si désirable de voir exister entre les officiers.

Section centrale. Un membre demande la suppression totale du crédit. La proposition est repoussée par cinq voix contre une.

Un second membre propose la suppression du crédit à l'exception du chiffre alloué au commandant du camp de Beverloo. Cette nouvelle proposition est repoussée par trois voix contre deux, et une abstention.

Un troisième membre enfin combat la réduction proposée par le Gouvernement et demande qu'on rétablisse le chiffre porté au budget de 1850 et qui s'élevait à 22,000 francs. Cette augmentation, mise aux voix, est adoptée par trois voix contre deux et une abstention.

L'article, ainsi majoré, est adopté par trois voix contre deux et une abstention.

CHAPITRE X.

*Pensions et secours.*

ART. 31. Pensions et secours . . . . . fr. 65,000 00  
Charges extraordinaires . . . . . 5,670 00  
fr. 70,670 00

*Amendement.*

Le Ministre propose les réductions suivantes :

<i>Litt. B.</i> Paiement du 1 <sup>er</sup> terme des pensions civiles et militaires . . . . . fr.	5,500 00	
<i>Litt. D.</i> Le nombre des réfugiés politiques qui rece- vaient des secours étant diminué, il y a lieu de réduire de ce chef . . . . .	1,500 00	<hr/>
		7,000 00
	Somme proposée . . . fr.	<hr/> 63,670 00

La 1<sup>re</sup> section avait désiré que le Gouvernement lui soumit le détail par grade des officiers pensionnés dans le courant de l'année. Le Ministre a fait connaître :

« Que le Département de la Guerre a admis à la pension en 1830 :

Généraux-majors . . . . .	1
Colonels . . . . .	1
Lieutenants-colonels . . . . .	2
Majors . . . . .	4
Capitaines . . . . .	24
Lieutenants . . . . .	6
Sous-lieutenants . . . . .	6
	<hr/>
Total . . . . .	44

La 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> section ont demandé que l'allocation du *littéra D* fût transférée au budget de la Justice.

La 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> ont adopté.

La 6<sup>e</sup> section avait enfin demandé s'il entraît dans les vues du Gouvernement de prendre des mesures pour arrêter l'augmentation du chiffre des pensions ; le Ministre de la Guerre a répondu en ces termes :

« Le Département de la Guerre n'admet des militaires à la pension que lorsqu'ils sont dans les conditions de la loi et que l'intérêt du service exige leur retraite, il ne peut donc être question de prendre des mesures pour en diminuer le nombre.

» Il est impossible de déterminer d'une manière positive quel sera le chiffre auquel s'élèveront les pensions militaires.

» Mon prédécesseur a déjà eu l'honneur d'appeler à ce sujet l'attention de la Législature sur les circonstances anormales qui ont présidé l'organisation de l'armée en 1830. Il a fait remarquer qu'on s'était trouvé dans la nécessité de faire appel à tous les anciens militaires ; qu'on avait dû en admettre un grand nombre d'un âge déjà avancé et qui ont acquis successivement depuis lors des droits éventuels à la pension.

» Ces circonstances ne permettent pas d'apprécier actuellement quel pourra être le taux normal du budget des pensions militaires. »

Section centrale. Un membre s'associe aux vœux émis par la 2<sup>e</sup> section et engage le Gouvernement au transfert du chiffre porté au *littera D* au budget de la Justice pour 1882. Cette proposition est adoptée.

Un autre membre demande une réduction de 1,000 francs sur le chiffre des pensions, dans le but de provoquer de la part du Gouvernement un projet de loi sur cette matière. Un troisième fait ressortir les inconvénients de remettre sans cesse en question les lois organiques et surtout celle qui concerne l'armée; il s'oppose à la motion du préopinant.

Un autre membre, sans demander la révision de la loi, croit qu'il y a lieu de l'appliquer avec plus de réserve et de discernement. Il ajoute qu'il ne partage pas l'opinion du premier orateur, quant à la nécessité de diminuer le chiffre des pensions, il pense même qu'on pourrait les augmenter sans majorer le budget, au moyen d'une retenue sur les traitements des officiers en activité de service.

L'article est adopté.

## CHAPITRE XI.

### *Dépenses imprévues.*

ART. 52. Dépenses imprévues . . . . . fr. 15,144 85

L'augmentation de fr. 137-12 a été faite pour arrondir le chiffre total du budget.

### *Amendement.*

Réduction proposée par le Ministre pour arrondir le chiffre total du budget . . . . . fr.	159 57
Somme préposée. . . . .	14,985 46

Toutes les sections ont adopté, sauf la 1<sup>re</sup>, qui proposait de réduire de 10,000 francs le chiffre porté à cet article.

Le Ministre, consulté sur cette réduction, a répondu :

« La somme de fr. 14,985-46, demandée pour cet article, est destinée à faire » face à des besoins imprévus qui se présentent dans le cours de l'exercice, sans » que l'on puisse en déterminer d'avance le montant, tels que des accidents occasionnés par des circonstances de force majeure, dégradations aux propriétés » particulières, etc.

» Toutefois, aucune dépense ne peut être imputée à charge de cet article, » qu'ensuite d'un arrêté royal.

» Si l'on diminuait cette allocation d'une somme de 10,000 francs, le Ministre » pourrait se trouver dans la nécessité de présenter, dans le courant de l'année, » des projets de loi pour des sommes très-minimes, ne pouvant les imputer sur » d'autres articles du budget. »

Section centrale. Un membre reproduit l'observation de la 4<sup>e</sup> section. Il ajoute que les dépenses s'élèvent à moins de 5,000 francs, année commune, et il soulient que souvent elles sont faites sans arrêtés royaux.

La réduction, mise aux voix, est rejetée par 4 voix contre 2. L'article est adopté à la même majorité.

Adopté par toutes les sections.

## CHAPITRE XII.

**Gendarmerie.**

ART. 35. Traitement et solde de la gendarmerie . . . . . fr. 1,792,000 00

Deux membres ont émis l'opinion que la gendarmerie figurerait plus convenablement au budget de la Justice; l'un d'eux fait ressortir combien il est étrange de comprendre au budget militaire du pays les dépenses d'une institution qui, à moins de circonstances tout à fait extraordinaires, ne peut concourir utilement à sa défense. Il ajoute qu'on aurait dû au moins tenir compte, pour mémoire, des notables économies, que les nouvelles fonctions judiciaires confiées à la gendarmerie, permettent de réaliser sur le budget de la Justice.

Deux autres membres pensent, au contraire, que la gendarmerie ressort essentiellement du Ministère de la Guerre et que ce transfert présenterait de graves inconvénients.

L'article mis aux voix est adopté.

**CONCLUSIONS DE LA SECTION CENTRALE.**

Il résulte de l'examen du budget que les articles énumérés ci-dessous ont subi les modifications suivantes :

ART. 22. Une augmentation de . . . . .	fr.	400,000 00
ART. 30. Id. de . . . . .		10,000 00
	Ensemble . . . . .	<u>410,000 00</u>
ART. 25. Une diminution de . . . . .	fr.	1,000 00
ART. 29. Id. de . . . . .		<u>7,218 75</u>
		8,218 75
	Reste une augmentation de . . . . .	<u>401,781 25</u>
	Le crédit proposé par le Gouvernement s'élevait à . . . . .	26,587,000 00
	Le crédit alloué par la section centrale est fixé à . . . . .	<u>26,788,781 25</u>

L'ensemble du budget de la Guerre, ainsi modifié, est adopté par trois voix contre une et une abstention.

*Le Rapporteur,*  
PRINCE DE CHIMAY.

*Le Président,*  
VERHAEGEN.

## ANNEXE A.

Liste nominative, par rang d'ancienneté, des officiers généraux de la section d'activité, avec indication de l'emploi qu'ils occupent.

N° D'ORDRE.	NOMS.	EMPLOI.
<i>Lieutenants-généraux.</i>		
1	C <sup>te</sup> Goblet . . . . .	Inspecteur-général des fortifications et du corps du génie.
2	L'Olivier . . . . .	Commandant la 3 <sup>e</sup> division territoriale et d'infanterie.
3	De Liem . . . . .	Inspecteur-général de l'artillerie.
4	B <sup>on</sup> Prisse . . . . .	Adjudant-général, chef de la maison militaire du Roi.
5	Anoul . . . . .	Commandant la division de grosse cavalerie et inspecteur de la gendarmerie.
6	B <sup>on</sup> Chazal . . . . .	Commandant la 2 <sup>e</sup> division territoriale et d'infanterie et gouverneur de la résidence.
7	Deys . . . . .	Commandant la 1 <sup>re</sup> division territoriale et d'infanterie.
8	Brialmont . . . . .	Ministre de la Guerre.
<i>Généraux-majors.</i>		
1	Kruszewski . . . . .	Commandant la division de cavalerie légère.
2	Jolly . . . . .	Adjoint à l'inspecteur-général des fortifications et du génie, et directeur des fortifications dans la 2 <sup>e</sup> division territoriale.
3	Dupont . . . . .	Commandant la 1 <sup>re</sup> brigade d'artillerie.
4	C <sup>te</sup> de Cruquenbourg.	Id. la 2 <sup>e</sup> brigade de grosse cavalerie et la province de Brabant.
5	Chapelié . . . . .	Id. de l'école militaire.
6	Capiaumont . . . . .	Id. la 1 <sup>re</sup> brigade de la 3 <sup>e</sup> division d'infanterie et la province de Liège.
7	Borremans . . . . .	Id. la 1 <sup>re</sup> brigade de la 1 <sup>re</sup> division d'infanterie.
8	Lacoste . . . . .	Id. la 2 <sup>e</sup> brigade de la 4 <sup>e</sup> division d'infanterie.
9	Greindl . . . . .	Id. temporairement la 4 <sup>e</sup> division territoriale et d'infanterie.
10	Du Roy . . . . .	Id. la 2 <sup>e</sup> brigade de cavalerie légère et la province de Namur.
11	B <sup>on</sup> Wittert . . . . .	Id. la 2 <sup>e</sup> brigade d'artillerie.
12	Fleury . . . . .	Id. la 1 <sup>re</sup> brigade de la 2 <sup>e</sup> division d'infanterie.
13	Vanderlinden . . . . .	Id. la 2 <sup>e</sup> brigade de la 2 <sup>e</sup> division d'infanterie.
14	Crossée . . . . .	Id. la 1 <sup>re</sup> brigade de la 4 <sup>e</sup> division d'infanterie et la province de Hainaut.
15	Dens . . . . .	Id. la 2 <sup>e</sup> brigade de la 3 <sup>e</sup> division d'infanterie.
16	Coussement . . . . .	Id. la 2 <sup>e</sup> brigade de la 1 <sup>re</sup> division d'infanterie.
17	Ducorron . . . . .	Id. la 1 <sup>re</sup> brigade de cavalerie légère.

## ANNEXE B.

*Etat des sommes allouées, de celles dépensées et du restant disponible pour les exercices 1847, 1848 et 1849, sur l'art. 12, chap. IV, Traitement et solde de l'infanterie.*

EXERCICES.	SOMMES ALLOUÉES.	MONTANT DES SOMMES DÉPENSÉES.	SOMMES restées DISPONIBLES.
1847 . . . . .	9,420,549 75	9,394,059 82	26,489 93
1848. { Budget ordinaire . . . 9,341,000	11,251,000 00	11,250,039 26	960 74
{ Somme prélevée sur le crédit extraordinaire de 9 millions . . . . 1,910,000			
1849 . . . . .	9,522,000 00	9,436,324 50	85,675 50

## ANNEXE C.

## CHAPITRE VI.

ART. 19. *Matériel de l'artillerie.*

La 4<sup>e</sup> section demande des explications propres à éclairer la question relative à la fabrication des fusils par le Gouvernement lui-même, soit par l'industrie privée. Elle désire connaître la différence de prix entre les deux catégories.

« Réponse aux observations faites par la section centrale pour l'examen du budget de la guerre, exercice 1851, en ce qui concerne l'art. 19, matériel de l'artillerie.

» En ce qui concerne la nécessité de faire fabriquer les armes par le Gouvernement, abstraction faite de toute considération du prix de revient de l'arme, on ne peut que s'en référer aux explications données à une demande semblable faite par la 4<sup>e</sup> section, sur le projet de budget pour l'exercice 1849, explications consignées dans le rapport de la section centrale, page 59.

» Le prix de revient du fusil, modèle 1841, qui était d'abord, en 1842, de fr. 44-94, y compris les frais généraux, s'élevant à 10 p. %, est successivement descendu au taux de fr. 35-92, prix que l'on peut considérer comme normal. Le prix de revient du fusil 77 était, en 1840, de fr. 29-29 ; celui du fusil de transition était, en 1841, de fr. 29-52 ; la différence de fr. 6-40, entre le prix de ce dernier et celui du fusil 41, s'explique, d'une part, par la différence des modèles, le nôtre devant coûter au moins 5 à 6 francs de plus que le 77, et, d'autre part, par cette circonstance que la manufacture fait maintenant *en acier* la bride et la détente, qui, auparavant, étaient *en fer de trempe*.

» Comparons maintenant ces prix fr. 29-52, pour le fusil 77 et fr. 35-92 pour le fusil modèle 41, à ceux payés en France et à l'industrie civile en Belgique ; en France, le fusil modèle 1848 se paye fr. 35-47 ; à l'industrie civile, nous avons payé cette arme au moins 32 francs en moyenne. Le fusil 77, fabriqué à la manufacture, revenait donc fr. 2-50, soit 8 p. % moins cher que celui fourni par l'industrie, et près de 6 francs, soit 20 p. % de moins que celui fabriqué en France.

» En appliquant cette donnée à notre fusil 41, celui fourni par l'industrie civile belge reviendrait à fr. 38-80, et c'est en effet le prix que l'on demande aujourd'hui.

» Notre carabine à tige nous revient à fr. 66-26 ; l'industrie civile fournit en ce moment des carabines de ce système au Mexique, au prix de 65 francs, plus fr. 4-62 pour accessoires, soit fr. 66-62 ; mais cette dernière arme est du modèle 77 ; la nôtre est du modèle 1841, ce qui constitue une première différence de prix de 6 francs ; l'arme du commerce est un bon n° 1 ; la nôtre, un 77 parfait, ce qui fait une seconde différence de prix de 10 p. % au moins, soit fr. 6-62. En outre, le canon de l'arme n'est pas bronzé et n'a pas les garnitures grises, ce qui constitue une troisième différence de 1 franc au *minimum*. Ainsi la carabine à tige du

Mexique devrait coûter fr. 13-62 de moins que la nôtre, et elle coûte, au contraire, 64 centimes de plus.

» On peut conclure, de ce qui précède, que nous fabriquons moins cher que notre industrie civile, et beaucoup moins cher qu'en France. En effet, le prix de l'arme fabriquée à la manufacture de l'État, à Liège, se compose : du prix de la matière première, du prix de la main-d'œuvre, des frais généraux et des intérêts des capitaux engagés. Celui de l'arme fabriquée par le commerce, se compose : du prix de la matière première, du prix de la main-d'œuvre, des frais généraux et du bénéfice du fabricant. Or, le prix de la matière première, à qualité égale, est le même pour ce dernier et le Gouvernement ; s'il y avait une différence, elle serait à notre avantage puisque nous achetons en grand et par adjudication publique ; la main-d'œuvre est également la même, et s'il y avait une différence, elle serait encore à notre avantage, puisque l'ouvrier qui a son travail assuré à la manufacture, a moins d'exigence que l'ouvrier qui est employé chez le fabricant du commerce, puisque celui-ci le renvoie dès qu'il n'a plus rien à faire. — Comptons maintenant, et c'est bien peu, 5 p. % de frais généraux pour le fabricant, il lui resterait 5 p. % de bénéfice ; il en prend, au moins, 12 à 15, et dès lors, il doit fabriquer 7 à 10 p. % plus cher que le Gouvernement.

» Dans tout ce qui précède, il n'est parlé que du prix de revient en temps de paix profonde ; dans des circonstances critiques, l'industrie civile n'a plus de prix déterminé, il dépend alors entièrement des exigences de l'ouvrier, et ces exigences sont alors si grandes qu'un mauvais fusil, n° 1, qui se paye d'ordinaire 22 francs, se payait, en 1848, de 36 à 38 francs, et que même, à ce prix, le fabricant n'était pas assuré de son bénéfice, puisque l'exigence de l'ouvrier pouvait aller au delà : cela est tellement vrai que même, à ce prix fabuleux, le fabricant hésitait de fournir.

» Dans cette même année 1848 le prix des armes à la manufacture a été aussi majoré, mais de 1-54 seulement, soit 4 <sup>6</sup>/<sub>10</sub> p. %, tandis que celui de l'industrie civile l'était de 64 p. % »

ANNEXE D.

CHAPITRE VIII.

**Art. 22. Fourrages en nature.**

*Amendement.*

Le budget porte :

Pour 1,116,900 rations fortes, à fr. 1 04	. fr.	1,161,576 00
Pour 1,017,620 id. légères. . » 93	. . .	946,386 60
		2,107,962 60
Dont on a déduit pour chevaux manquants, fr.	26,962 60	
Reste . . . . .	. fr.	2,081,000 00

*Augmentations.*

D'après les prix des adjudications la ration forte revient à fr. 1 50  
 Id. id. légère . . . 1 15

Il y a donc une augmentation :

Pour 1,116,900 rations fortes, à fr. » 26, soit fr.	290,594 00
Pour 1,017,620 id. légères. . » 22 . . .	223,876 40
Total . . . fr.	514,270 40

Néanmoins, comme il y a des chevaux manquants  
 et que la remonte de la cavalerie et de l'artillerie  
 n'aura lieu que vers le mois de novembre 1851,  
 l'on peut faire une autre réduction de . . . fr. 114,270 40

Soit à augmenter . . . fr.	400,000 00
Somme nécessaire pour 1851 . . .	2,481,000 00

## ANNEXE E.

Tableau indiquant les indemnités de route et de séjour, accordées par l'arrêté royal du 30 décembre 1833, aux officiers de l'armée et aux fonctionnaires militaires envoyés en mission ou voyageant pour le service.

CLASSES.	GRADES.	INDEMNITÉS de voyage pour les missions particulières, les inspec- tions, etc, par chemins de fer et routes ordinaires.		INDEMNITÉS de voyage pour les déplace- ments ordinaires par che- mins de fer et par les routes ordinaires.	
		Frais de route à raison d'une lieue de 5 kilom	Frais de séjour pendant les 8 premiers jours (a).	Frais de route à raison d'une lieue de 5 kilom.	FRAIS DE SÉJOUR.
1	Lieutenant-général . . . . .	3 00	20 00	3 00	15 00
2	Général-major, intendant militaire en chef, et inspecteur général du service de santé.	3 00	15 00	3 00	15 00
3	Colonel, intendant militaire de 1 <sup>re</sup> classe et médecin en chef . . . . .	2 00	10 00	1 00	5 00
4	Lieutenant colonel et major, intendant mili- taire de 2 <sup>e</sup> classe et sous-intendant militaire de 1 <sup>re</sup> classe, médecin principal et médecin de garnison, pharmacien principal et ins- pecteur vétérinaire . . . . .	1 50	8 00	1 00	5 00
5	Capitaine, lieutenant et sous-lieutenant sous- intendant de 2 <sup>e</sup> classe et sous-intendant- adjoint, médecin de régiment, médecin de bataillon de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe, médecin-ad- joint, pharmacien de 1 <sup>er</sup> , de 2 <sup>e</sup> et de 3 <sup>e</sup> classe; garde d'artillerie de 1 <sup>re</sup> , de 2 <sup>e</sup> et de 3 <sup>e</sup> classe; directeur et directeur-adjoint d'hôpital mi- litaire de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classe; vétérinaire de 1 <sup>re</sup> , de 2 <sup>e</sup> et de 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	1 00	6 00	75	3 75

(a) A partir du 9<sup>e</sup> jour l'indemnité est réduite des  $\frac{2}{3}$ .

(<sup>1</sup>)

( APPENDICE AU N° 38. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1850-1851.

---

Budget du Département de la Guerre , pour l'exercice 1851.

---

---

I

Solde des officiers dans quatorze pays différents.

---

**Ouvrages consultés :** *Budgets, Journaux militaires officiels, DURAT-LASALLE, VON XYLANDER.*  
*HAILLOT, GUISTINIANI, MULLER, VON WITZLEBEN, etc.*

GRADES.	BELGIQUE.	FRANCE.				AUTRICHE. Florin. = Fr. 2-57.					
		Traitement annuel.	Indemnité pour logement et ameublement.	Frais de représentation.	TOTAL	Traitement annuel.	Indemnité de logement.	Frais de table.	Frais de bureau.	Indemnité de vivres.	TOTAL
<b>Corps d'état-major.</b>											
Colonel. . . . .	8,400	6,250	1,280	»	7,530	5,461	»	1,851	»	7,312	
Lieutenant-colonel. . . . .	6,500	5,500	1,120	»	6,420	4,165	»	»	»	4,165	
Major . . . . .	5,500	4,500	960	»	5,460	3,594	»	»	»	3,594	
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . .	4,650	2,800	540	»	3,340	2,769	»	»	»	2,769	
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	5,800	2,400	540	»	2,940	»	»	»	»	»	
Id. 5 <sup>e</sup> classe. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. . .	2,950	1,800	560	»	2,160	1,049	»	»	»	1,049	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	1,450	560	»	1,810	»	»	»	»	»	
Sous-lieutenant . . . . .	2,500	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>Infanterie.</b>											
Colonel. . . . .	7,400	5,000	1,280	2,400	8,680	4,620	1,542	»	»	6,162	
Lieutenant-colonel. . . . .	5,900	4,500	1,120	»	5,420	3,402	»	»	»	3,402	
Major . . . . .	5,050	5,600	960	800	5,560	2,777	»	»	»	2,777	
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . .	5,500	2,400	540	»	2,940	2,214	»	»	»	2,214	
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	2,900	2,600	540	»	2,540	1,542	»	»	»	1,542	
Id. 5 <sup>e</sup> classe. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. . .	1,900	1,600	560	»	1,960	987	»	»	»	987	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	1,450	560	»	1,810	864	»	»	»	864	
Sous-lieutenant . . . . .	1,600	1,550	560	»	1,710	740	»	»	»	740	
Tous les officiers en général reçoivent le logement gratuit.											
<b>Cavalerie.</b>											
Colonel. . . . .	8,400	5,500	1,280	2,000	8,780	5,995	»	»	569	4,564	
Lieutenant-colonel. . . . .	6,500	4,700	1,120	»	5,820	2,900	»	»	246	3,146	
Major . . . . .	5,500	4,000	960	800	5,760	2,421	»	»	185	2,506	
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . .	4,650	2,500	540	»	3,040	1,874	»	»	185	2,059	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	5,800	2,500	540	»	2,840	1,137	»	»	92	1,249	
Id. 5 <sup>e</sup> classe. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. . .	2,950	1,800	560	»	2,160	864	»	»	76	940	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	1,600	560	»	1,960	771	»	»	61	852	
Sous-lieutenant . . . . .	2,500	1,500	560	»	1,860	»	»	»	»	»	

HOLLANDE Florin. =Fr. 2-11-64.	PRUSSE. Thaler. = Fr. 3-75.			BAVIÈRE. Florin. = Fr. 2-14.						SAXE. Thaler. = Fr. 3-75.		
	Traitement annuel.	Indemnité de logement.	TOTAL.	Traitement annuel.	Indemnité de logement et ameuble- ment.	Indemnité d'écurie.	Gratifica- tion pour chevaux	Indemnité de comman- dement.	TOTAL.	Traitement annuel.	Indemnité de logement.	TOTAL.
9,525	"	"	"	4,283	857	85	428	"	5,653	"	"	"
7,195	"	"	"	5,428	642	64	521	"	4,433	"	"	"
6,549	"	"	"	5,000	642	64	521	"	4,027	"	"	"
5,079	"	"	"	2,142	428	42	214	"	2,826	"	"	"
4,232	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5,386	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,962	"	"	"	1,071	214	42	214	"	1,541	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8,465	9,582	540	9,922	4,283	857	42	214	642	6,040	9,575	560	9,755
6,549	"	"	"	5,428	642	42	214	"	4,526	"	"	"
5,302	6,730	560	7,110	5,000	642	42	214	"	5,898	4,800	225	4,725
5,809	4,800	560	4,860	2,142	428	"	"	"	2,570	5,730	180	5,950
5,586	2,250	560	2,610	1,300	428	"	"	"	1,928	1,875	180	2,055
2,962	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,904	1,125	225	1,550	1,071	214	"	"	"	1,285	1,080	108	1,188
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,481	900	225	1,125	857	214	"	"	"	1,071	900	108	1,008
9,525	8,662	540	9,202	4,285	857	85	428	642	6,293	9,575	560	9,755
7,195	"	"	"	5,428	642	64	521	"	4,433	"	"	"
6,549	7,125	560	7,485	5,000	642	64	521	"	4,027	5,025	225	5,950
5,079	4,875	560	5,255	2,142	428	42	214	"	2,826	4,500	180	4,680
4,232	2,700	560	3,060	"	"	"	"	"	"	2,250	180	2,450
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,962	1,530	225	1,575	1,071	214	42	214	"	1,541	1,215	108	1,523
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,539	1,055	225	1,260	857	214	42	214	"	1,527	1,035	108	1,145

GRADES.	BELGIQUE.	WURTEMBERG. Florin. = Fr. 2-14.				HANOVRE. Thaler. = Fr. 3-75.			
		Traitement annuel.	Indemnité de service.	Indemnité de remonte.	TOTAL.	Traitement annuel.	Indemnité de logement, à peu- près, etc.	Rations de bouche.	TOTAL.
<b>Corps d'état-major</b>									
Colonel. . . . .	8,400	•	•	•	•	•	•	•	•
Lieutenant-colonel. . . .	6,500	•	•	•	•	•	•	•	•
Major . . . . .	5,500	5,858	•	•	5,858	•	•	•	•
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe. . .	4,650	2,572	129	129	2,850	•	•	•	•
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . .	3,800	1,929	129	129	2,137	•	•	•	•
Id. 3 <sup>e</sup> classe. . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. .	2,950	1,286	129	•	1,415	•	•	•	•
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Sous-lieutenant . . . . .	2,500	1,029	129	•	1,158	•	•	•	•
<b>Infanterie.</b>									
Colonel. . . . .	7,400	5,145	•	•	5,145	•	•	•	•
Lieutenant-colonel. . . .	5,900	5,858	•	•	5,858	3,625	450	202	6,277
Major . . . . .	5,050	5,858	•	•	5,858	4,500	450	202	5,152
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe. . .	5,500	2,572	•	•	2,572	5,575	500	101	3,856
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . .	2,900	1,929	•	•	1,929	5,000	560	101	5,461
Id. 3 <sup>e</sup> classe. . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. .	1,900	1,286	•	•	1,286	1,125	270	101	1,496
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Sous-lieutenant . . . . .	1,600	1,029	•	•	1,029	750	270	101	1,121
<b>Cavalerie.</b>									
Colonel. . . . .	8,400	5,145	•	•	5,145	•	•	•	•
Lieutenant-colonel. . . .	6,500	5,858	•	•	5,858	6,000	450	505	6,755
Major . . . . .	5,500	•	•	•	•	4,875	450	202	5,527
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe. . .	4,650	2,572	429	•	5,001	5,750	560	202	4,512
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . .	3,800	1,929	215	•	2,144	5,575	560	202	5,957
Id. 3 <sup>e</sup> classe. . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. .	2,950	1,286	•	129	1,415	1,440	270	101	1,811
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Sous-lieutenant . . . . .	2,500	1,029	•	129	1,158	1,012	270	101	1,585

BADE. Florin. = Fr. 2-14.				HESSE-ÉLECTORALE. Thaler. = Fr. 3-75.						DANEMARCK. R. B. Thaler. = Fr. 2-80.			
Traitement annuel.	Indem- nité pour chevaux.	Supplém <sup>t</sup> pour fonctions.	TOTAL.	Traitement annuel.	Supplém <sup>t</sup> de service.	Indemnité de logement.	Supplém <sup>t</sup> d'uni- forme.	Indemnité de monture.	TOTAL.	Traitement annuel.	Indemnité de ferrage.	Indemnité de remonte.	TOTAL.
6,180	429	1,028	7,607	7,500	750	"	"	"	8,250	"	"	"	"
4,800	342	514	5,556	5,625	"	"	"	"	5,625	6,720	58	105	6,883
4,072	342	514	4,928	5,625	"	"	"	"	5,625	5,600	58	105	5,763
5,215	258	586	5,859	5,750	500	"	"	"	4,050	5,640	58	280	5,978
2,145	258	586	2,787	2,250	450	270	"	"	2,970	2,940	59	70	3,049
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,792	59	70	1,901
"	"	"	"	1,530	540	225	225	75	2,415	"	"	"	"
"	"	"	"	1,125	540	180	225	75	2,145	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6,180	258	"	6,408	6,750	575	"	"	"	7,425	"	"	"	"
4,800	192	"	4,692	5,625	"	"	"	"	5,625	6,720	59	70	6,829
4,072	192	"	4,264	5,250	"	"	"	"	5,250	5,600	59	70	5,709
5,215	"	"	5,215	5,750	"	"	"	"	5,750	3,640	19	280	3,959
2,145	"	"	2,145	2,250	"	560	"	"	2,610	2,184	"	"	2,184
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,792	"	"	1,792
1,286	"	"	1,286	1,530	"	225	155	"	1,710	"	"	"	"
"	"	"	"	1,125	"	180	155	"	1,440	1,008	"	"	1,008
1,072	"	"	1,072	900	"	180	135	"	1,215	756	"	"	756
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	672	"	"	672
6,180	515	"	6,665	6,750	575	"	"	"	7,425	"	"	"	"
4,800	429	"	4,929	5,625	"	"	"	"	5,625	"	"	"	"
4,072	429	"	4,501	5,625	"	"	"	"	5,625	6,720	98	175	6,993
5,215	342	"	5,557	5,750	300	"	"	"	4,050	5,640	58	560	4,258
2,145	342	"	2,485	2,250	450	450	"	"	3,150	2,184	59	70	2,295
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,792	19	55	1,846
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,286	258	"	1,544	1,530	180	225	155	75	1,965	1,792	19	55	1,846
"	"	"	"	1,125	150	180	155	75	1,605	1,092	19	55	1,146
1,072	258	"	1,350	900	180	180	155	75	1,470	840	19	55	894
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	756	19	55	810

GRADES.	BELGIQUE.	NASSAU.					TOTAL.
		TRAITEMENT ANNUEL.			Traitement annuel	Frais de représentation etc.	
		Les 5 premières années.	Après 5 ans de service.	Après 10 ans de service			
<b>Corps d'état-major.</b>							
Colonel. . . . .	8,400	"	"	"	8,464	1,607	7,071
Lieutenant-colonel. . . . .	6,500	"	"	"	8,058	"	8,058
Major . . . . .	8,800	"	"	"	4,607	"	4,607
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,650	2,788	5,214	5,642	"	"	"
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	5,800	"	"	"	"	"	"
Id. 3 <sup>e</sup> classe. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	2,950	1,714	1,821	2,058	"	"	"
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Sous-lieutenant . . . . .	2,500	1,592	1,592	1,592	"	"	"
<b>Infanterie.</b>							
Colonel. . . . .	7,400	"	"	"	8,464	1,607	7,071
Lieutenant-colonel. . . . .	8,900	"	"	"	8,058	"	8,058
Major . . . . .	8,030	"	"	"	4,607	"	4,607
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5,500	2,871	3,000	3,428	"	"	"
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	2,900	"	"	"	"	"	"
Id. 3 <sup>e</sup> classe . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	1,800	1,800	1,607	1,821	"	"	"
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Sous-lieutenant . . . . .	1,600	1,242	1,242	1,242	"	"	"
<b>Cavalerie.</b>							
Colonel. . . . .	8,400	"	"	"	"	"	"
Lieutenant-colonel. . . . .	6,500	"	"	"	"	"	"
Major . . . . .	8,500	"	"	"	"	"	"
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,650	"	"	"	"	"	"
Id. 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	5,800	"	"	"	"	"	"
Id. 3 <sup>e</sup> classe. . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	2,950	"	"	"	"	"	"
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	"	"	"	"	"	"	"
Sous-lieutenant . . . . .	2,500	"	"	"	"	"	"

<b>SARDAIGNE.</b> La lire. = Fr. 1-00.				
Traitement annuel.	Frais de bureau et de représentation	Indemnité de logement.	Rations de pain.	TOTAL.
6,600	"	310	"	6,910
"	"	"	"	"
4,050	"	257	"	4,287
5,000	"	146	"	5,146
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
2,050	"	91	"	2,141
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
6,000	600	310	124	7,034
4,000	"	310	124	4,434
5,000	"	257	124	5,561
2,520	"	146	124	2,790
2,504	"	146	124	2,574
1,800	"	146	124	2,070
1,188	"	91	124	1,405
"	"	"	"	"
1,080	"	91	124	1,295
6,600	450	310	"	7,560
4,500	"	310	"	4,810
4,050	"	257	"	4,287
3,420	"	146	"	3,566
3,060	"	146	"	3,206
2,700	"	146	"	2,846
2,050	"	91	"	2,141
1,700	"	91	"	1,791
1,200	"	91	"	1,291

GRADES.	BELGIQUE.	FRANCE.				AUTRICHE. Florin. = Fr. 2-37.					
		Traitement annuel.	Indemnité pour logement et chauffage.	Frais de représentation.	TOTAL	Traitement annuel.	Indemnité de logement.	Frais de table.	Frais de bureau.	Indemnité de vivres.	TOTAL
<b>Artillerie.</b>											
Batteries à cheval, montées et train.											
Colonel . . . . .	8,400	6,730	1,280	2,400	10,430	7,644	»	»	»	7,644	
Lieutenant-colonel . . . . .	6,500	5,700	1,120	»	6,820	4,889	»	»	»	4,889	
Major . . . . .	5,500	4,900	960	»	5,860	5,548	»	»	»	5,548	
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,650	5,000	540	»	5,540	2,514	»	»	»	2,514	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	5,800	2,600	540	»	5,140	1,604	»	»	»	1,604	
Id. 5 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2,950	2,050	560	»	2,410	1,049	»	»	»	1,049	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	1,850	560	»	2,210	925	»	»	»	925	
Sous-lieutenant . . . . .	2,500	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>Batteries de siège.</b>											
Compagnies de pontonniers et d'ouvriers.											
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,200	2,800	540	»	5,540	2,214	»	»	»	2,214	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	5,550	2,400	540	»	2,940	1,542	»	»	»	1,542	
Id. 5 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2,800	1,850	560	»	2,210	987	»	»	»	987	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	1,650	560	»	2,010	864	»	»	»	864	
Sous-lieutenant . . . . .	2,100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
<b>Génie.</b>											
Colonel . . . . .	8,400	6,250	1,280	2,400	9,930	6,171	»	»	»	6,171	
Lieutenant-colonel . . . . .	6,500	5,500	1,120	»	6,420	4,628	»	»	»	4,628	
Major . . . . .	5,500	4,500	960	800	6,260	5,085	»	»	»	5,085	
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,200	5,000	540	»	5,540	2,514	»	»	»	2,514	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	5,550	2,600	540	»	5,140	1,619	»	»	»	1,619	
Id. 5 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2,500	2,050	560	»	2,410	1,049	»	»	»	1,049	
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	1,850	560	»	2,210	925	»	»	»	925	
Sous-lieutenant . . . . .	2,100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

Tous les officiers en général reçoivent le logement gratuit.

HOLLANDE Florin. =Fr. 2-11-64.	PRUSSE. Thaler. = Fr. 3-75.			BAVIÈRE. Florin. = Fr. 2-14.						SAXE. Thaler. = Fr. 3-75.		
	Traitement annuel.	Indemnité de logement.	TOTAL.	Traitement annuel.	Indemnité de logement et ameuble- ment.	Indemnité d'écurie.	Gratifica- tion pour chevaux.	Indemnité de comman- dement.	TOTAL.	Traitement annuel.	Indemnité de logement.	TOTAL.
9,525	9,528	340	10,068	4,285	857	42	214	642	6,040	9,575	560	9,755
7,195	"	"	"	5,428	642	42	214	"	4,526	"	"	"
6,549	6,995	560	7,555	5,000	642	42	214	"	5,898	4,875	225	5,100
5,079	4,781	560	5,141	2,142	428	21	107	"	2,698	4,125	180	4,505
4,656	2,645	560	5,005	1,500	428	21	107	"	2,056	2,230	180	2,450
5,809	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
{ 2,062 2,559 }	1,531	225	1,556	1,071	214	21	107	"	1,415	1,170	108	1,278
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
{ 2,559 2,116 }	1,158	225	1,585	857	214	21	107	"	1,199	1,055	108	1,145
5,079	4,781	560	5,141	2,142	428	21	107	"	2,698	4,125	180	4,505
4,232	2,645	560	5,005	"	"	"	"	"	"	2,230	180	2,450
5,586	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,116	1,241	225	1,466	1,071	214	21	107	"	1,415	1,170	108	1,278
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,695	1,115	225	1,558	857	214	21	107	"	1,199	1,055	108	1,145
9,525	"	"	"	4,285	857	42	214	"	5,598	9,575	560	9,755
7,195	"	"	"	5,428	642	42	214	"	4,526	"	"	"
6,549	"	"	"	5,000	642	42	214	"	5,898	5,625	225	5,955
5,079	4,875	560	5,255	2,142	428	"	"	"	2,570	4,500	180	4,680
4,232	2,700	560	5,060	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5,586	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,116	1,580	225	1,575	1,071	214	"	"	"	1,285	1,500	108	1,908
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1,695	1,260	225	1,485	857	214	"	"	"	1,071	1,330	108	1,458

GRADES.	BELGIQUE.	WURTEMBERG. Florin. = Fr. 2-14.				HANOVRE. Thaler. = Fr. 3-78.			
		Traitement annuel.	Indemnité de service.	Indemnité de remonte.	TOTAL.	Traitement annuel.	Indemnité de logement, ameu- blement, etc.	Rations de bouche	TOTAL.
<b>Artillerie.</b>									
Batteries à cheval, montées et train.									
Colonel. . . . .	8,400	3,143	•	•	5,143	•	•	•	•
Lieutenant-colonel. . . .	6,300	3,838	•	•	3,838	3,625	430	202	6,277
Major . . . . .	3,500	3,838	•	•	3,838	4,875	430	202	5,327
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . .	4,650	2,372	129	•	3,001	3,730	360	202	4,312
Id. 2 <sup>e</sup> classe . .	3,800	1,929	129	129	2,187	3,375	360	202	3,937
Id. 3 <sup>e</sup> classe . .	•	•	•	•	•	1,875	360	202	2,437
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. .	2,050	1,236	129	129	1,544	1,440	270	101	1,811
Id. 2 <sup>e</sup> classe . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Sous-lieutenant . . . . .	2,300	1,029	129	129	1,287	1,012	270	101	1,583
<b>Batteries de siège.</b>									
Compagnies de pontonniers et d'ouvriers.									
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . .	4,200	2,372	215	•	2,787	3,000	360	202	3,562
Id. 2 <sup>e</sup> classe . .	3,350	1,929	129	•	2,038	1,687	360	101	2,148
Id. 3 <sup>e</sup> classe . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. .	2,300	1,236	129	•	1,415	1,260	270	101	1,631
Id. 2 <sup>e</sup> classe . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Sous-lieutenant . . . . .	2,100	1,029	129	•	1,138	885	270	101	1,236
<b>Génie.</b>									
Colonel. . . . .	8,400	•	•	•	•	•	•	•	•
Lieutenant-colonel. . . .	6,300	•	•	•	•	6,000	430	202	6,632
Major . . . . .	3,500	3,838	•	•	3,838	4,875	430	202	5,327
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . .	4,200	2,372	129	129	2,830	3,375	360	202	3,937
Id. 2 <sup>e</sup> classe . .	3,350	1,929	129	129	2,187	1,875	270	101	2,246
Id. 3 <sup>e</sup> classe . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe. .	2,300	1,236	129	•	1,415	1,440	270	101	1,811
Id. 2 <sup>e</sup> classe . .	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Sous-lieutenant . . . . .	2,100	1,029	129	•	1,138	•	•	•	•



GRADES.	BELGIQUE.	NASSAU.					TOTAL.
		TRAITEMENT ANNUEL.			Traitement annuel.	Frais de représentation etc.	
		Les 5 premières années.	Après 5 ans de service.	Après 10 ans de service			
<b>Artillerie.</b>							
Batteries à cheval, montées et train.							
Colonel . . . . .	8,400	»	»	»	5,464	1,607	7,071
Lieutenant-colonel . . . . .	6,500	»	»	»	5,055	»	5,055
Major . . . . .	5,800	»	»	»	4,821	»	4,821
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,650	2,785	3,214	3,642	»	»	»
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	3,800	»	»	»	»	»	»
Id. 5 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2,930	1,714	1,821	2,035	»	»	»
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Sous-lieutenant . . . . .	2,300	1,592	1,592	1,592	»	»	»
<b>Batteries de siège.</b>							
Compagnies de pontonniers et d'ouvriers.							
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,200	2,785	3,214	3,642	»	»	»
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	3,530	»	»	»	»	»	»
Id. 5 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2,800	1,714	1,821	2,035	»	»	»
Id. de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Sous-lieutenant . . . . .	2,100	1,592	1,592	1,592	»	»	»
<b>Génie.</b>							
Colonel . . . . .	8,400	»	»	»	»	»	»
Lieutenant-colonel . . . . .	6,500	»	»	»	»	»	»
Major . . . . .	5,800	»	»	»	»	»	»
Capitaine de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,200	»	»	»	»	»	»
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	3,530	»	»	»	»	»	»
Id. 5 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2,500	»	»	»	»	»	»
Id. 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Sous-lieutenant . . . . .	2,100	»	»	»	»	»	»

SARDAIGNE. La lire. = Fr. 1-00.				
Traitement annuel.	Frais de Bureau et de représentation	Indemnité de logement.	Rations de pain.	TOTAL.
6,400	800	510	124	7,654
"	"	"	"	"
5,500	"	257	124	5,861
2,500	"	146	124	2,770
2,200	"	146	124	2,470
"	"	"	"	"
1,400	"	91	124	1,615
1,500	"	91	124	1,515
1,150	"	91	124	1,565
2,800	"	146	124	5,070
2,500	"	146	124	2,770
2,200	"	146	124	2,470
1,400	"	91	124	1,615
1,500	"	91	124	1,515
1,150	"	91	124	1,565
6,400	800	510	124	7,654
6,000	"	510	124	6,454
4,500	"	510	124	4,954
5,500	"	257	124	5,861
2,800	"	146	124	5,070
2,500	"	146	124	2,770
2,200	"	146	124	2,470
1,400	"	91	124	1,615
1,500	"	91	124	1,515
1,150	"	91	124	1,565

## OBSERVATIONS SUR LA SOLDE DES OFFICIERS.

### BELGIQUE.

Comme en France et en Autriche, le traitement du colonel comprend les frais de bureau; il faut, pour comparer leur solde avec celle fixée en Belgique, augmenter le traitement des colonels belges des sommes qui leur sont allouées pour cet objet, savoir :

Le colonel d'infanterie . . . fr.	640, ce qui porte la solde à . . . fr.	8,040
Id. de cavalerie . . . . .	530, id. . . . .	8,930
Id. d'artillerie . . . . .	600, id. . . . .	9,000
Id. du génie . . . . .	330. id. . . . .	8,930

Par arrêté du 30 juin 1847, les indemnités pour frais de représentation sont fixées comme suit :

Pour le chef d'état-major attaché au commandant du camp . . . . .	fr. 500
Pour le commandant de l'artillerie campée . . . . .	500
Pour le commandant du génie au camp de Beverloo . . . . .	500
Pour le commandant du polygone à Brasschaet . . . . .	4,000
Pour le commandant d'un régiment d'infanterie et de cavalerie campée . . . . .	500
Pour le commandant de place à Beverloo . . . . .	4,000
Pour le sous-intendant militaire chargé du service administratif du camp de Beverloo . . . . .	500

Les officiers qui sont au camp ont une indemnité proportionnée aux rations de vivres auxquelles ils ont droit.

### FRANCE.

Les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants montés reçoivent un cheval de l'État, qui devient leur propriété après huit ans.

Dans les grands rassemblements, les officiers reçoivent des indemnités lorsque les vivres sont à un taux trop élevé dans la localité.

Les officiers en garnison à Paris reçoivent un supplément de solde qui est de :

Pour les lieutenants, $\frac{1}{3}$ du traitement annuel, non compris les indemnités;	
Pour les capitaines, $\frac{1}{4}$	id.
Pour les colonels, $\frac{1}{5}$	id.

### AUTRICHE.

Les capitaines de 2<sup>e</sup> classe, les lieutenants et les sous-lieutenants de la cavalerie reçoivent un cheval de l'État, qui devient leur propriété au bout de huit ans.

Chaque officier subalterne, à partir du grade de capitaine de 2<sup>e</sup> classe, reçoit annuellement six mesures de bois.

Le colonel d'infanterie seul reçoit une indemnité pour frais de table.

Les officiers de l'état-major et du génie, en garnison à Vienne, ont une indemnité en sus de leur solde.

Un officier qui reçoit de l'avancement ne touche sa nouvelle solde qu'un an après, et seulement 15 mois après si l'avancement a lieu par suite de décès.

Les troupes autrichiennes, en garnison à Mayence, ont un supplément de solde, savoir :

Le général-major . . . . .	fr. 2,514
Le colonel . . . . .	1,928
Le lieutenant-colonel et le major . . . . .	1,542
Les capitaines . . . . .	1,144
Les lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	771

#### HOLLANDE.

On n'accorde aucuns frais de représentation.

Les officiers supérieurs, en garnison à La Haye, reçoivent, comme gratification de résidence. . . . . fr. 654

Les capitaines et lieutenants . . . . . 425

Les lieutenants qui ont 20 ans de service comme officiers et les sous-lieutenants qui en ont 10 reçoivent un supplément de 211 francs.

#### PRUSSE.

L'indemnité de logement varie selon l'importance des villes où l'officier est en garnison; j'ai porté dans le tableau l'indemnité moyenne qui figure au budget de 1850.

Les officiers de l'état-major sont rétribués d'après l'emploi qu'ils occupent et non d'après leur grade.

Les lieutenants et sous-lieutenants de la cavalerie et ceux de l'artillerie montée, reçoivent un cheval de l'État, qui leur appartient après 5 ans.

L'indemnité d'écurie, pour les chevaux d'officiers, est de fr. 1-87 par mois, dans les villes de 1<sup>re</sup> classe et de fr. 1-40 dans celles de 2<sup>e</sup> classe.

Un lieutenant de la ligne, détaché près de la landwehr pour les exercices, reçoit un supplément de 50 francs.

Chaque bataillon d'infanterie, chaque régiment de cavalerie et division d'artillerie reçoit fr. 112-50 par mois pour frais de table; cette indemnité est destinée aux officiers subalternes qui mangent à la table commune. Les lieutenants et sous-lieutenants du génie qui mangent à une table d'officiers, reçoivent une indemnité mensuelle de fr. 11-25.

Il est accordé aux lieutenants et aux capitaines de 2<sup>e</sup> classe un domestique exempt de tout service et figurant à l'effectif comme soldat.

Des modifications ont été apportées à la solde en 1849; je n'ai pu connaître

que celles de l'infanterie dans l'ouvrage du capitaine Von Witzleben, et celles de l'artillerie dans l'ouvrage du lieutenant Müller, publiés tous les deux en 1850. — La solde de la cavalerie est extraite de l'*Organisation militaire des États de la Confédération germanique*, par VON XYLANDER, ouvrage imprimé en 1846.

#### BAVIÈRE.

L'indemnité de commandement n'est donnée qu'aux officiers qui commandent effectivement un régiment et au lieutenant-colonel commandant un bataillon de chasseurs.

Les officiers attachés en permanence aux établissements d'artillerie ont une indemnité annuelle de fr. 287-13.

Les officiers qui obtiennent de l'avancement ne reçoivent le traitement de leur nouveau grade qu'après 3 mois, s'ils sont célibataires, et après 4 mois s'ils sont mariés.

#### SAXE.

Il n'y a pas de traitement spécial affecté aux fonctions de lieutenant-colonel. Les cinq plus anciens commandants de bataillon, les trois plus anciens commandants de division et le plus ancien commandant de brigade de l'artillerie, reçoivent un supplément annuel de 1,128 francs.

L'indemnité de logement est majorée :

	A DRESDE.	A LEIPZIG.
Pour le colonel, de . . . . . fr.	90	540
Pour le major, de . . . . .	56	408
Pour le capitaine, de . . . . .	56	228
Pour le lieutenant, de . . . . .	90	201

A Freiberg et à Zwickam, de 48 francs pour les lieutenants.

#### WURTEMBERG.

Les lieutenants, qui ont 15 années de service, reçoivent annuellement une indemnité d'ancienneté de 129 francs, et après 20 années, 258 francs.

#### HANOVRE.

Les officiers de l'état-major reçoivent le traitement de leur grade dans l'arme à laquelle ils appartiennent ; ils ont en sus les suppléments suivants :

Le lieutenant-colonel, 2,280 francs ;

Les capitaines, 1,500 francs.

Il n'y a réellement de capitaines de 2<sup>e</sup> classe que dans l'artillerie et dans le génie ; mais comme les 30 plus anciens dans l'infanterie et les 10 plus anciens dans la cavalerie ont un supplément de 378 francs, j'ai rangé ceux-ci dans la catégorie des capitaines de 1<sup>re</sup> classe, comme cela a lieu en Belgique.

Les 4 plus anciens capitaines de l'artillerie ayant aussi un supplément de 378 francs, je les ai placés dans la 1<sup>re</sup> classe.

## BADE.

Il y a des colonels de 2<sup>e</sup> classe qui n'ont que 5,722 francs de traitement.

Les officiers reçoivent, pour ancienneté de service, des suppléments de traitement, savoir :

Le lieutenant, après 6 années de service, 215 francs; après 12 ans, 536 francs, et après 18 ans, 837 francs.

Les capitaines de 2<sup>e</sup> classe, après 6 années de service, 429 francs; après 12 ans, 837 francs, et après 18 ans, 1,593 francs.

Les capitaines de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, après 30 ans de service, ont un traitement de 5,838 francs.

Le lieutenant-colonel, le major et les officiers d'état-major ont en plus, après 6 ans de service, 429 francs, et après 12 ans, 837 francs; les colonels de 2<sup>e</sup> classe, après 12 ans de service, 429 francs.

Les officiers d'infanterie montés reçoivent, pour le 1<sup>er</sup> cheval, 129 francs, et pour le second, fr. 64-28.

Les officiers de cavalerie et d'artillerie reçoivent, pour le 1<sup>er</sup> cheval, fr. 171-42, et, pour le second, fr. 83-71.

## HESSE-ÉLECTORALE.

Les lieutenants d'infanterie et de cavalerie ont, dans la capitale, un supplément d'uniforme de 90 francs.

Les lieutenants, qui mangent à la table commune des officiers, reçoivent une indemnité de table de 90 francs par an.

Il y a dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie des sous-lieutenants de 2<sup>e</sup> classe, qui ont 180 francs de moins que le sous-lieutenant de 1<sup>re</sup> classe.

## DANEMARCK.

Les capitaines de 2<sup>e</sup> classe et les lieutenants de cavalerie ont un cheval du régiment et, en outre, une ration de fourrage. Ces officiers, dans l'artillerie, n'ont que le cheval de service.

Les officiers qui n'ont pas un soldat pour domestique, ont droit à une indemnité de 14 francs par mois.

## SARDAIGNE.

Un seul des 5 colonels du génie reçoit les 800 francs de frais de représentation et de bureau, portés au tableau.

Dans les batteries de siège, les 4 plus anciens lieutenants (soit  $\frac{1}{7}$ ) ont 100 francs de plus que les lieutenants de 1<sup>re</sup> classe; les 4 plus anciens sous-lieutenants ont un supplément de 50 francs.

Dans le génie, les 6 plus anciens lieutenants ( $\frac{1}{7}$ ) reçoivent un supplément de 100 francs.

Il y a 5 compagnies d'artillerie de position, dans lesquelles les officiers ont le même traitement que dans l'artillerie à cheval, mais il y a aussi des capitaines de 2<sup>e</sup> classe qui n'ont que 2,200 francs de traitement.

Les indemnités de logement, portées au tableau, sont celles qui figurent au budget de 1849 : elles ont entièrement disparu au budget de 1850 ; mais, dans le chapitre 33, intitulé : *Loyer de maison pour quartier, corps de garde et logement militaire*, on voit plusieurs sommes qui font supposer que le logement en nature se donne, si pas à tous les officiers, au moins à une partie.

### Observation générale.

En Prusse, en Sardaigne et en Danemarck, il y a une garde royale dans laquelle les officiers ont une augmentation de traitement.

---

II

**Solde des sous-officiers et soldats.**

GRADES.	BELGIQUE.	FRANCE.	AUTRICHE.	PRUSSE.					BAVIÈRE.	SAXE.	
				Soldes journaliers.	Supplément de fonctions et d'ancienneté.	Supplément de rengagement.	Supplément de titres.	TOTAL.			
<b>Infanterie.</b>											
Sergent-major . . . . .	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	1 74	"	" 77	1 15	" 57	" 06	" 06	1 62	1 07	1 51
	{ Grenadiers et voltigeurs .	1 71	1 18	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	1 69	1 15	" 72	1 07	" 57	" 06	" 06	1 56	1 07	1 18
Sergent de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	1 42	"	"	" 50	" 69	" 06	" 06	1 51	" 64	" 62
	{ Grenadiers et voltigeurs . .	1 59	" 83	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	1 57	" 73	"	" 44	" 69	" 06	" 06	1 25	" 64	" 56
Sergent de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	"	"	"	" 50	" 44	" 06	" 06	1 06	"	"
	{ Grenadiers et voltigeurs . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	"	"	"	" 44	" 44	" 06	" 06	1 00	"	"
Fourrier . . . . .	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	1 42	"	"	" 50	" 58	" 06	" 06	1 00	" 64	" 68
	{ Grenadiers et voltigeurs . .	1 59	" 83	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	1 57	" 75	"	" 44	" 58	" 06	" 06	" 94	" 64	" 62
Caporal . . . . .	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	" 79	"	" 51	" 50	"	" 06	" 06	" 62	" 53	" 56
	{ Grenadiers et voltigeurs . .	" 76	" 61	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	" 74	" 56	" 42	" 44	"	" 06	" 06	" 56	" 53	" 45
Appointé . . . . .	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	"	"	" 52	" 51	" 03	"	" 06	" 40	" 40	" 57
	{ Grenadiers et voltigeurs . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	"	"	" 52	" 23	" 02	"	" 06	" 53	" 40	" 51
Tambour et cornet 1 <sup>re</sup> cl.	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	" 68	"	" 25	" 51	"	"	" 06	" 57	" 50	" 51
	{ Grenadiers et voltigeurs . .	" 63	" 55	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	" 63	" 50	" 21	" 25	"	"	" 06	" 51	" 26	" 25
Tambour et cornet 2 <sup>e</sup> cl.	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Grenadiers et voltigeurs . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Soldats . . . . .	{ Rég <sup>t</sup> d'élite ou de la garde.	" 58	"	" 23	" 51	"	"	" 06	" 57	" 26	" 51
	{ Grenadiers et voltigeurs . .	" 53	" 43	"	"	"	"	"	"	"	"
	{ Fusiliers . . . . .	" 52	" 40	" 21	" 25	"	"	" 06	" 51	" 26	" 25

WURTEMBERG.			HANOVRE.			BADE.			HESSE-ÉLECTORALE.				NASSAU.	HOLLANDE.	SARDAIGNE.	DANEMARCK
Solde journalière.	Supplément de ménage.	TOTAL.	Solde journalière.	Supplément pour viande.	TOTAL.	Solde journalière.	Supplément de fonctions.	TOTAL.	Solde journalière.	Supplément de fonctions.	Supplément de vivres.	TOTAL.				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 69	1 42	1 24
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 86	» 07	» 93	1 13	» 12	1 27	1 10	» 19	1 29	1 23	» 20	» 06	1 31	1 03	1 69	1 27	1 05
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 57	1 18	» 34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 71	» 07	» 78	» 90	» 12	1 02	» 71	» »	» 71	» 60	» »	» 06	» 66	» 74	1 37	1 08	» 77
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	» 77	» 12	» 89	» 80	» »	» 80	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 57	1 18	1 07
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 71	» 07	» 78	» 90	» 12	1 02	» 43	» »	» 43	» 37	» »	» 06	» 65	»	1 37	1 08	» 34
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 74	» 71	» 77
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 37	» 07	» 64	» 31	» 12	» 63	» 43	» »	» 43	» 44	» »	» 06	» 50	» 46	» 74	» 64	» 70
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 62	» 38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 28	» 07	» 33	» 38	» 12	» 50	» 28	» »	» 28	» 26	» »	» 06	» 52	» 52	»	» 36	» 47
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 32	» 74	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 28	» 07	» 33	» 58	» 12	» 30	» 56	» »	» 36	» 32	» »	» 06	» 58	» 56	» 32	» 70	» 70
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 35	» 46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 21	» 07	» 28	»	»	»	» 23	» »	» 23	» 23	» »	» 06	» 31	»	»	» 48	» 33
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 32	» 33	» 46
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 18	» 07	» 23	» 26	» 12	» 38	» 25	» »	» 23	» 23	» »	» 06	» 31	» 32	» 32	» 48	» 33

GRADES.	BELGIQUE.	FRANCE.	AUTRICHE.	PRUSSE.				BAVIÈRE.	SAXE.
				Soldo journalière et supplément.	Supplément de rengement.	Supplément de vivres.	TOTAL.		
<b>Cavalerie.</b>									
Maréchal-des-logis chef. . . . .	2 22	1 21	» 94	1 62	» 06	» 06	1 74	1 14	1 51
Cuirassiers . . . . .		1 55							
Maréchal-des-logis 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	1 79	» 88	»	1 11	» 06	» 06	1 23	» 71	» 68
Cuirassiers . . . . .		1 05							
Maréchal-des-logis 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	1 00	» 06	» 06	1 12	»	»
Cuirassiers . . . . .		»							
Fourriers . . . . .	1 79	»	»	1 10	» 06	» 06	1 22	» 71	» 62
Maréchal de logis (cavalerie légère).		» 88							
Id. (cuirassiers) . . . . .		1 05							
Brigadiers (cavalerie légère). . . . .		» 78							
Id. (cuirassiers). . . . .		» 85							
Brigadiers. . . . .	» 95	» 88	» 88	» 56	» 06	» 06	» 68	» 60	» 62
Cuirassiers . . . . .		» 65							
Appointés . . . . .	»	»	»	» 43	»	» 06	» 49	» 47	» 45
Cuirassiers . . . . .		»							
Trompettes 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	1 37	» 80	»	» 56	»	» 06	» 62	» 55	» 62
Cuirassiers . . . . .		» 88							
Trompettes 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cuirassiers . . . . .		»							
Cavaliers . . . . .	» 74	»	» 28	» 37	»	» 06	» 43	» 53	» 31
1 <sup>re</sup> classe (lanciers, etc.) . . . . .		» 48							
1 <sup>re</sup> id. (cuirassiers) . . . . .		» 53							
2 <sup>e</sup> classe (lanciers, etc.) . . . . .		» 43							
2 <sup>e</sup> id. (cuirassiers) . . . . .		» 48							

WURTEMBERG.			HANOVRE.	BADE.			HESSE-ÉLECTORALE.				HASSAU.	HOLLANDE.	SARDAIGNE.	DANEMARCK.
Solde journalière.	Supplément de ménage.	TOTAL.		Solde journalière.	Supplément de fonctions.	TOTAL.	Solde journalière.	Supplément de fonctions.	Supplément de vitres.	TOTAL.				
» 89	» 07	» 96	1 41	1 25	» 19	1 44	1 37	» 20	» 06	1 63	»	2 22	1 40	1 07
» 75	» 07	» 82	1 16	» 71	»	» 71	» 73	»	» 06	» 81	»	1 79	1 27	» 84
»	»	»	»	» 61	»	» 61	»	»	»	»	»	»	»	»
» 75	» 07	» 82	1 16	»	»	»	»	»	»	»	»	1 79	»	»
» 87	» 07	» 64	» 77	» 30	»	» 50	» 37	»	» 06	» 65	»	» 95	» 90	» 75
» 52	» 07	» 39	» 64	»	»	»	»	»	»	»	»	» 84	» 80	» 54
» 75	» 07	» 82	» 64	» 33	»	» 33	» 50	»	» 06	» 36	»	1 37	1 48	» 75
» 37	» 07	» 64	»	» 46	»	» 46	»	»	»	»	»	»	» 63	»
» 21	» 07	» 28	» 38	» 28	»	» 28	» 32	»	» 06	» 38	»	Volontaires Miliciens	» 74 » 38	» 63 » 42



WURTEMBERG.			HANOVRÉ.	BADE.			HESSE-ÉLECTORALE.				NASSAU.	HOLLANDE.	SARDAIGNE.	DANEMARCK.
Solde journalière.	Supplément de ménage.	TOTAL.		Solde journalière.	Supplément de fonctions.	TOTAL.	Solde journalière.	Supplément de fonctions.	Supplément de vivres.	TOTAL.				
1 07	» 07	1 14	1 28	1 46	» 19	1 65	1 37	» 20	» 06	1 65	»	2 22	1 34	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 25	2 11	»	1 07
1 07	» 07	1 14	1 16	1 46	» 19	1 65	1 23	» 20	» 06	1 51	»	1 90	1 44	»
» 86	» 07	» 93	1 03	» 86	» 19	1 05	» 81	»	» 06	» 87	»	1 79	1 43	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 81	1 69	»	» 84
» 86	» 07	» 95	» 90	» 86	»	» 86	» 81	»	» 06	» 87	»	1 38	1 33	»
»	»	»	» 90	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	» 77	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 86	» 07	» 93	1 28	»	»	»	»	»	»	»	»	1 79	» 96	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 69	»	» 95
» 86	» 07	» 95	1 16	»	»	»	»	»	»	»	»	1 38	» 88	»
» 64	» 07	» 71	» 77	» 37	»	» 37	» 37	»	» 06	» 65	»	1 26	» 96	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 53	1 16	»	» 75
» 64	» 07	» 71	» 64	» 37	»	» 37	» 37	»	» 06	» 65	»	» 95	» 88	»
» 43	» 07	» 50	»	»	»	»	» 37	»	» 06	» 45	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	» 37	»	» 06	» 45	»	»	»	»
» 43	» 07	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 86	» 07	» 95	» 64	» 37	»	» 37	» 30	»	» 06	» 36	»	1 37	1 33	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 53	1 37	»	» 75
» 86	» 07	» 93	» 58	» 37	»	» 37	» 30	»	» 06	» 36	»	» 74	1 30	»
» 64	» 07	» 71	»	» 50	»	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
» 64	» 07	» 71	»	» 43	»	» 43	»	»	»	»	»	»	»	»
» 52	» 07	» 59	» 31	» 43	»	» 43	» 32	»	» 06	» 38	»	» 84	» 67	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 58	» 74	»	» 54
» 52	» 07	» 59	» 31	» 43	»	» 43	» 23	»	» 06	» 31	»	» 74	» 59	»
» 21	» 07	» 28	» 58	» 28	»	» 28	» 32	»	» 06	» 38	»	» 74	» 64	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» 36	» 63	»	» 40
» 21	» 07	» 28	» 58	» 28	»	» 28	» 23	»	» 06	» 31	»	» 63	» 37	»

Militiens Batt d'oberal. » 58  
 Id. Batt. montés 4 mois. » 52  
 Id. Batt. montés 6 mois. » 65  
 Id. Batt. de siège . . » 52

GRADES.	BELGIQUE.	FRANCE.	AUTRICHE.	PRUSSE.					BAVIÈRE.	SAXE.
				Solde journalière.	Supplément de fonctions et d'ancienneté.	Supplément de rengagement.	Supplément de vivres.	TOTAL.		
<b>Génie.</b>										
Sergent-major . . . . .	1 90	1 77	1 02	1 07	» 37	» 06	» 06	1 36	1 34	1 23
Sergent de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	1 69	1 11	»	» 61	» 36	» 06	» 06	1 29	» 91	»
Sergent de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	» 61	» 45	» 06	» 06	1 16	»	»
Fourrier . . . . .	1 69	1 11	»	» 61	» 36	» 06	» 06	1 29	»	1 18
Caporal . . . . .	» 95	» 82	» 77	» 61	»	» 06	» 06	» 75	» 69	» 81
Appointé . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	» 48	»
Tambour de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	» 74	» 68	» 51	» 26	»	»	» 06	» 52	» 35	» 43
Tambour de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	» 46	»
Sapeur mineur de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	» 74	» 63	» 58	» 26	»	»	» 06	» 52	» 37	» 33
Sapeur mineur de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	» 63	» 58	» 23	»	»	»	»	»	» 33	» 43

WURTEMBERG.			HANOVRE.	BADE.			HESSE-ÉLECTORALE.				NASSAU.	HOLLANDE.	SARDAIGNE.	DANEMARCK.
Solde journalière.	Supplément de menages.	TOTAL.		Solde journalière.	Supplément de fonctions.	TOTAL.	Solde journalière.	Supplément de fonctions.	Supplément de P. 1790.	TOTAL.				
1 07	» 07	1 14	1 16	»	»	»	»	»	»	»	1 90	1 43	1 17	
» 86	» 07	» 93	» 90	»	»	»	»	»	»	»	1 69	1 40	» 84	
»	»	»	» 77	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
» 86	» 07	» 93	1 16	»	»	»	»	»	»	»	1 69	1 40	» 95	
» 64	» 07	» 71	» 64	»	»	»	»	»	»	»	» 95	1 03	» 75	
» 45	» 07	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
» 45	» 07	» 50	» 58	»	»	»	»	»	»	»	» 63	1 27	» 75	
» 52	» 07	» 59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
» 32	» 07	» 39	» 31	»	»	»	»	»	»	»	» 74	Ouvrier » 96	» 54	
» 21	» 07	» 28	» 38	»	»	»	»	»	»	»	» 63	Ouvrier » 90	» 40	
											Miliciens » 52	Soldat » 37		

**OBSERVATIONS SUR LA SOLDE DES SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.**

---

**BELGIQUE.**

Tout sous-officier et soldat reçoit 5 centimes de supplément de solde après 10 ans de service, 10 centimes après 15 ans et 15 centimes après 20 ans.

**FRANCE.**

Il est accordé une indemnité d'environ 3 centimes par jour pour eau-de-vie, pendant 2 à 3 mois d'été, quand les chaleurs sont très-fortes.

Les sous-officiers et soldats reçoivent le chauffage, estimé à 1 1/2 centime par jour.

On accorde aussi des indemnités en cas de rassemblement extraordinaire, motivées sur la cherté locale des vivres.

La haute-paye pour ancienneté se donne après 7, 11 et 15 ans de service : elle est dans l'infanterie, pour les sous-officiers de 10, 15 et 20 centimes par jour, pour le soldat de 8, 10 et 15 centimes. Dans les autres armes, elle est pour le sous-officier de 15, 20 et 25 centimes, et pour le soldat 12, 15 et 20 centimes.

**AUTRICHE.**

On retient sur la solde du soldat 12<sup>6</sup>/<sub>10</sub> centimes par jour ; qui sont versés dans la caisse du ménage ; moyennant cette somme, on lui donne 1/2 livre de viande en Italie et en Dalmatie, et 1/3 dans les autres provinces. Si le coût de la viande dépasse la retenue faite, des suppléments proportionnels sont accordés.

Dans les places fortes du Sud on alloue 4 centimes par jour pour vin, et dans cinq places de l'empire on donne 4 centimes pour eau-de-vie aux hommes de garde.

Il est aussi accordé de temps à autre, des suppléments pour résidence à l'étranger ; à Mayence, ce supplément est de 4 centimes.

Le cavalier qui a conservé son cheval, pendant huit ans, reçoit 18 francs, après dix ans 36 francs et après ce terme, 12 francs par an.

Les soldats, qui se rengagent dans la cavalerie, reçoivent un supplément de solde de 4 centimes par jour.

**PRUSSE.**

L'appointé, le tambour ou le soldat qui se rengage, après l'expiration de son terme légal de service, reçoit un supplément de 6 centimes par jour dans toutes les armes.

Le supplément de vivres est augmenté d'un centime par jour à Berlin, Potsdam et Charlottenbourg.

Les sous-officiers détachés près de la landwehr reçoivent, pour la durée des exercices, un supplément de fr. 7-30 et les appointés fr. 3-73.

Dans le 1<sup>er</sup> régiment de la garde :

Le sergent-major reçoit en plus un supplément de 46 centimes.

Le 1 <sup>er</sup> sergent	»	10	»
Le 2 <sup>e</sup> et le 3 <sup>e</sup> sergent	»	6	»
Le fourrier	»	3	»
Les appointés	»	3	»

Les sous-officiers des deux régiments de grenadiers : *Empereur Alexandre* et *Empereur François* reçoivent, à l'exception du sergent-major et des porte-épée, un supplément extraordinaire de 3 centimes par jour.

Il y a dans chaque compagnie d'infanterie des sous-officiers de 1<sup>re</sup> classe qui ont 81 centimes par jour, ceux de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe 69 centimes, et les autres 56 centimes. Comme il n'y a pas de caporaux en Prusse, j'ai mis dans le tableau la solde des sous-officiers de 4<sup>e</sup> classe. Quatre appointés dans chaque compagnie ont 4 centimes de supplément.

Il y a, dans chaque escadron de cavalerie, des sous-officiers de 1<sup>re</sup> classe qui ont 93 centimes par jour, ceux de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> classe 79. Il pourrait se faire qu'il y eût une légère différence dans la solde des sous-officiers de cavalerie ; quelques modifications ont été apportées à la solde de l'armée en 1849, je n'ai pu me procurer des renseignements pour la cavalerie, que par l'intermédiaire de deux colonels prussiens, tandis que pour l'infanterie et l'artillerie j'ai eu les ouvrages de MM. Müller et Von Witzleben, publiés en 1850.

La solde, qui figure au tableau pour le caporal d'artillerie, est celle du sous-officier de 3<sup>e</sup> classe. Il y a dans cette arme 1 sergent de 3<sup>e</sup> classe qui a fr. 1-10, 1 sous-officier de 1<sup>re</sup> classe 0-97, 1 sous-officier de 2<sup>e</sup> classe 0-83.

Par suite de la cherté des vivres la ration de pain qui était, en 1846, de 361 grammes, a été portée à 701. Elle est en Belgique de 750 grammes.

#### BAVIÈRE.

	Centimes la livre.		Centimes.
Quand la viande coûte	32 <sup>1</sup> / <sub>10</sub>	le soldat touche un supplément de	1 <sup>6</sup> / <sub>10</sub>
Id.	33 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	id.	2 <sup>7</sup> / <sub>10</sub>
Id.	39 <sup>1</sup> / <sub>4</sub>	id.	3 <sup>6</sup> / <sub>10</sub>
Id.	42 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	id.	4 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>
ensuite par augmentation de	3 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>	id.	1 <sup>6</sup> / <sub>10</sub>

Il est accordé un supplément pour bière, dans les garnisons où le prix excède fr. 22-85.

Les sous-officiers et soldats, qui contractent un nouvel engagement de six ans, reçoivent 4 centimes par jour de supplément et 5 centimes pour les années suivantes.

**SAXE.**

Le plus ancien maréchal-des-logis dans l'artillerie reçoit un supplément de 25 centimes par jour.

Le plus ancien sergent-major du génie, reçoit 25 centimes de supplément par jour.

**WURTEMBERG.**

Après 20 années de service, les sous-officiers et soldats ont 4 centimes de plus par jour.

Les cornets des carabiniers reçoivent un supplément de 3 1/2 centimes par jour.

La ration de pain des sous-officiers et soldats est de 2 livres, tandis qu'elle n'est que d'une livre et demi en Belgique.

**HANOVRE.**

On donne un supplément de 12 centimes, après 12 années de service :

Aux	8	plus anciens sous-officiers	de chaque bataillon d'infanterie.
Id.	8	id.	de chaque régiment de cavalerie.
Id.	30	id.	de l'artillerie.
Id.	4	id.	du génie.

On donne un deuxième supplément de 12 centimes, après 18 ans de service :

Aux	4	plus anciens sous-officiers	d'infanterie.
Id.	3	id.	de cavalerie.
Id.	10	id.	de l'artillerie.
Id.	2	id.	du génie.

**BADE.**

Les sous-officiers reçoivent un supplément de solde :

De 7 centimes après 6 années de service ;

12	id.	14	id.
18	id.	24	id.

Le sergent chargé des écritures, dans chaque compagnie, reçoit 10 1/2 centimes par jour, pour supplément de fonctions.

Les cornets ont 10 centimes de plus que les tambours.

Il y a, par régiment de cavalerie, 24 carabiniers qui ont 4 centimes de plus par jour.

La ration de pain est de 940 grammes par jour, tandis qu'elle est de 750 grammes en Belgique.

**HESSE-ÉLECTORALE.**

Les 2 plus anciens sous-officiers de chaque compagnie, quand ils se rengagent, ont une augmentation de 5 centimes.

Les 4 plus anciens soldats de chaque compagnie, quand ils se rengagent, ont une augmentation de 3 centimes.

Dans la capitale, le supplément pour vivres est augmenté de 6 centimes ;

Et le supplément de service des sergents-majors, id. 8 id.

#### HOLLANDE.

Les sous-officiers et soldats en garnison à La Haye, à l'exception des miliciens, touchent un supplément de solde de 10 1/2 centimes par jour.

La ration de pain n'est que de 500 grammes, tandis qu'elle est de 750 grammes en Belgique.

#### SARDAIGNE.

Les sous-officiers et soldats ont un supplément de solde de 5 centimes par jour, après un certain nombre d'années de service.

Dans les 3 batteries d'artillerie de position, les sous-officiers, caporaux et soldats ont 4 centimes de plus que dans l'artillerie de siège.

---

## III

## Comparaison de la solde des officiers.

## LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX.

PAYS.	TRAITEMENT y compris les indemnités, sauf celles extraordinaires qui sont portées dans la colonne d'observations.	Observations.
France . . . . .	17,400	<p>Il y a des frais de représentation dont le chiffre est en raison de l'importance du commandement.</p> <p>Le commandant de Paris a au-delà de 30,000 francs d'appointement et d'indemnités.</p> <p>Les commandants de divisions militaires ont de 7 à 9,000 francs en sus de leurs appointements. — Les présidents d'un comité 5,000 francs.</p> <p>Sur 72 lieutenants-généraux portés au budget de 1851;</p> <p>35 ont un traitement supérieur à celui qui est fixé pour le lieutenant-général belge en activité;</p> <p>8 ont un traitement égal;</p> <p>51 ont des traitements moindres.</p> <p>52 sont en activité toute l'année;</p> <p>25 sont en disponibilité toute l'année;</p> <p>7 sont en disponibilité pendant six mois;</p> <p>10 sont en disponibilité pendant trois mois.</p>
Hollande . . . . .	18,931	
Belgique . . . . .	16,900	<p>Le général commandant le camp de Beverloo reçoit 2,000 francs de frais de représentation.</p> <p>Les généraux inspecteurs reçoivent, pour chaque régiment inspecté, 500 francs de frais de représentation.</p> <p><del>Une somme de 4,500 francs est allouée pour le loyer de l'hôtel du gouverneur de la résidence.</del></p>
Prusse . . . . .	15,900	<p>Les commandants de division reçoivent; en outre, 4,300 francs pour supplément de service.</p>
Autriche . . . . .	15,428	
Saxe . . . . .	13,125	
Hanovre . . . . .	12,125	
Hesse-Électorale . .	13,125	
Bade . . . . .	11,165	
Bavière . . . . .	10,714	<p>Les lieutenants-généraux commandant une division ont, en outre; 6,428 francs pour indemnités de fonctions.</p>
Danemarck . . . . .	10,080	
Wurtemberg . . . . .	9,643	
Sardaigne . . . . .	8,400	<p>Les lieutenants-généraux jouissent d'un supplément de solde et d'une indemnité pour frais de représentation et de bureau selon l'importance du poste qu'ils occupent. — D'après le budget de 1830, un lieutenant-général reçoit, de ce chef, 11,600 francs; un, 11,200; trois, 9,600; deux, 7,600; un, 3,600; un, 800 francs; par conséquent sur douze lieutenants-généraux, portés au budget de 1830, cinq ont un traitement supérieur à celui du lieutenant-général belge en activité et sept en ont un inférieur.</p>

**GÉNÉRAUX-MAJORS.**

PAYS.	TRAITEMENT y compris les indemnités, sauf celles extraordinaires qui sont portées dans la colonne d'observations.	Observations.
Prusse . . . . .	11,835	Les généraux-majors qui commandent une brigade reçoivent 1,125 francs pour indemnité de service.
France . . . . .	11,600	Les généraux commandant une brigade ont en sus de leur solde 2,500 francs de frais de représentation. Les commandants d'une subdivision militaire de 1 <sup>re</sup> classe 2,500 francs; Ceux de 2 <sup>e</sup> classe . . . . . 2,000 id. Sur 135 généraux de brigade, portés au budget de 1851, il y en a 97 en activité, qui tous ont un traitement plus élevé que celui du général-major belge et 38 en disponibilité qui en ont un inférieur.
Hollande . . . . .	11,640	
Belgique . . . . .	11,600	Le commandant d'une brigade campée reçoit 1,000 francs de frais de représentation, Les généraux inspecteurs, pour chaque régiment inspecté, 500 francs. Et le commandant de province, pour une tournée d'inspection annuelle, 200 francs. Les généraux-majors, remplissant les fonctions de commandant de division, ont un supplément de solde de 2,000 francs.
Autriche. . . . .	10,285	
Saxe . . . . .	9,735	
Hanovre . . . . .	9,375	
Hesse-Électorale . .	9,375	
Danemarck. . . . .	8,960	
Bade . . . . .	8,893	Le général-major de cavalerie reçoit 195 francs de plus pour complément d'indemnité de chevaux.
Wurtemberg . . . .	8,715	
Bavière . . . . .	7,500	Les généraux qui commandent une brigade ont, en outre, 3,214 francs pour indemnités de fonctions.
Sardaigne . . . . .	7,200	Les généraux reçoivent des indemnités pour frais de bureau et de représentation; quinze ont 1,800 francs et quatre 800 francs. Tous, par conséquent, ont un traitement bien inférieur à celui du général belge.

## INFANTERIE.

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
COLONEL . . . . .	Prusse . . . . .	9,922	(a) Les frais de bureau sont compris dans cette somme, tandis qu'en Belgique ils ne le sont pas.
	Saxe . . . . .	9,755	
	France . . . . .	8,680 <sup>(a)</sup>	
	Hollande . . . . .	8,465	
	Belgique . . . . .	7,400	
	Hesse-Électorale . . . . .	7,125	
	Nassau . . . . .	7,071	
	Sardaigne . . . . .	7,054	
	Bade . . . . .	6,408	
	Autriche . . . . .	6,162 <sup>(a)</sup>	
	Bavière . . . . .	6,040	
	Wurtemberg . . . . .	5,145	
	Hanovre . . . . .	"	
	Danemarck . . . . .	"	
LIEUTENANT-COLONEL . . . . .	Danemarck . . . . .	6,820	Les plus anciens.
	Hollande . . . . .	6,549	
	Hanovre . . . . .	6,277	
	Belgique . . . . .	5,900	
	Danemarck . . . . .	5,709	Les moins anciens.
	Hesse-Électorale . . . . .	5,625	
	France . . . . .	5,420	
	Nassau . . . . .	5,035	
	Bade . . . . .	4,692	
	Sardaigne . . . . .	4,454	
	Bavière . . . . .	4,326	
	Wurtemberg . . . . .	5,858	
	Autriche . . . . .	5,402	
	Saxe . . . . .	"	
Prusse . . . . .	"		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
MAJOR . . . . .	Prusse . . . . .	7,110	
	Hollande . . . . .	5,502	
	France . . . . .	5,560	
	Hesse-Électorale . . . . .	5,250	
	Hanovre . . . . .	5,152	
	Belgique . . . . .	5,050	
	Saxe . . . . .	4,723	
	Nassau . . . . .	4,607	
	Bade . . . . .	4,264	
	Danemarck . . . . .	3,939	
	Bavière . . . . .	3,898	
	Wurtemberg . . . . .	3,858	
	Sardaigne . . . . .	3,561	
	Autriche . . . . .	2,777	
CAPITAINE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Prusse . . . . .	4,860	
	Saxe . . . . .	3,950	
	Hanovre . . . . .	3,856	
	Hollande . . . . .	3,809	
	Hesse-Électorale . . . . .	3,750	
	Belgique . . . . .	3,500	
	Bade . . . . .	3,213	
	France . . . . .	2,940	
	Sardaigne . . . . .	2,790	
	Wurtemberg . . . . .	2,572	
	Nassau . . . . .	2,571	
	Bavière . . . . .	2,570	
	Autriche . . . . .	2,214	
Danemarck . . . . .	2,184		
CAPITAINE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Hanovre . . . . .	5,461	
	Hollande . . . . .	5,586	
	Belgique . . . . .	2,900	
	Prusse . . . . .	2,610	
	Hesse-Électorale . . . . .	2,610	
	Sardaigne . . . . .	2,574	
	France . . . . .	2,540	
	Bade . . . . .	2,145	
	Saxe . . . . .	2,053	
	Wurtemberg . . . . .	1,929	
	Bavière . . . . .	1,928	
Danemarck . . . . .	1,792		
Autriche . . . . .	1,542		
Nassau . . . . .	"		
CAPITAINE DE 3 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Hollande . . . . .	2,962	
	Sardaigne . . . . .	2,070	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
LIEUTENANT DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	France . . . . .	1,960	
	Hollande . . . . .	1,904	
	Belgique . . . . .	1,900	
	Hesse-Électorale . . .	1,710	
	Nassau . . . . .	1,300	
	Hanovre . . . . .	1,496	
	Sardaigne . . . . .	1,403	
	Prusse . . . . .	1,330	
	Bade . . . . .	1,286	
	Wurtemberg . . . . .	1,286	
	Bavière . . . . .	1,283	
	Saxe . . . . .	1,188	
	Danemarck . . . . .	1,008	
Autriche . . . . .	987		
LIEUTENANT DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	France . . . . .	1,810	
	Hesse-Électorale . . .	1,440	
	Autriche . . . . .	864	
	Danemarck . . . . .	736	
	Belgique . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Sardaigne . . . . .	»		
SOUS-LIEUTENANT . . . . .	France . . . . .	1,710	
	Belgique . . . . .	1,600	
	Hollande . . . . .	1,481	
	Sardaigne . . . . .	1,293	
	Nassau . . . . .	1,242	
	Hesse-Électorale . . .	1,213	
	Prusse . . . . .	1,123	
	Hanovre . . . . .	1,121	
	Bade . . . . .	1,072	
	Bavière . . . . .	1,071	
	Wurtemberg . . . . .	1,029	
	Saxe . . . . .	1,008	
	Autriche . . . . .	740	
Danemarck . . . . .	672		

## CAVALERIE.

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
COLONEL . . . . .	Saxe . . . . .	9,753	Frais de bureau compris.
	Hollande . . . . .	9,325	
	Prusse . . . . .	9,202	
	France . . . . .	8,780	
	Belgique . . . . .	8,400	
	Sardaigne . . . . .	7,560	
	Hesse-Électorale . . . . .	7,123	
	Bade . . . . .	6,663	
	Bavière . . . . .	6,293	
	Wurtemberg . . . . .	3,145	
	Autriche . . . . .	4,564	
	Hanovre . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
LIEUTENANT-COLONEL . . . . .	Hollande . . . . .	7,193	
	Danemarck . . . . .	6,993	
	Hanovre . . . . .	6,733	
	Belgique . . . . .	6,500	
	France . . . . .	5,820	
	Hesse-Électorale . . . . .	5,623	
	Bade . . . . .	4,929	
	Sardaigne . . . . .	4,810	
	Bavière . . . . .	4,483	
	Wurtemberg . . . . .	3,838	
	Autriche . . . . .	3,146	
	Saxe . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDR.	Observations.
MAJOR . . . . .	Prusse . . . . .	7,483	
	Hollande . . . . .	6,349	
	Saxe . . . . .	5,950	
	France . . . . .	5,760	
	Hesse-Électorale . . . . .	5,623	
	Hanovre . . . . .	5,527	
	Belgique . . . . .	5,500	
	Bade . . . . .	4,501	
	Sardaigne . . . . .	4,287	
	Danemarck . . . . .	4,258	
	Bavière . . . . .	4,027	
	Wurtemberg . . . . .	3,858	
	Autriche . . . . .	2,506	
	Nassau . . . . .	"	
CAPITAINE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Prusse . . . . .	5,255	
	Hollande . . . . .	5,079	
	Saxe . . . . .	4,680	
	Belgique . . . . .	4,650	
	Hanovre . . . . .	4,512	
	Hesse-Électorale . . . . .	4,080	
	Sardaigne . . . . .	3,566	
	Bade . . . . .	3,557	
	France . . . . .	3,040	
	Wurtemberg . . . . .	3,001	
	Bavière . . . . .	2,826	
	Danemarck . . . . .	2,295	
	Autriche . . . . .	2,059	
	Nassau . . . . .	"	
CAPITAINE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Hollande . . . . .	4,252	
	Hanovre . . . . .	3,937	
	Belgique . . . . .	3,800	
	Sardaigne . . . . .	3,206	
	Hesse-Électorale . . . . .	3,150	
	Prusse . . . . .	3,060	
	France . . . . .	2,840	
	Bade . . . . .	2,488	
	Saxe . . . . .	2,450	
	Wurtemberg . . . . .	2,144	
	Danemarck . . . . .	1,846	
	Autriche . . . . .	1,249	
	Bavière . . . . .	"	
	Nassau . . . . .	"	
CAPITAINE DE 3 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Sardaigne . . . . .	2,846	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
LIEUTENANT DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Hollande . . . . .	2,962	
	Belgique . . . . .	2,950	
	France . . . . .	2,160	
	Sardaigne . . . . .	2,141	
	Hesse-Électorale . . . . .	1,965	
	Hanovre . . . . .	1,811	
	Prusse . . . . .	1,575	
	Bade . . . . .	1,544	
	Bavière . . . . .	1,541	
	Wurtemberg . . . . .	1,415	
	Saxe . . . . .	1,525	
	Danemarck . . . . .	1,146	
	Autriche . . . . .	950	
	Nassau . . . . .	"	
LIEUTENANT DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	France . . . . .	1,960	
	Sardaigne . . . . .	1,791	
	Hesse-Électorale . . . . .	1,695	
	Danemarck . . . . .	894	
	Autriche . . . . .	852	
	Belgique . . . . .	"	
	Hollande . . . . .	"	
	Prusse . . . . .	"	
	Bavière . . . . .	"	
	Saxe . . . . .	"	
	Wurtemberg . . . . .	"	
	Hanovre . . . . .	"	
	Bade . . . . .	"	
	Nassau . . . . .	"	
SOUS-LIEUTENANT . . . . .	Hollande . . . . .	2,559	
	Belgique . . . . .	2,500	
	France . . . . .	1,860	
	Hesse-Électorale . . . . .	1,470	
	Hanovre . . . . .	1,585	
	Bade . . . . .	1,550	
	Bavière . . . . .	1,527	
	Sardaigne . . . . .	1,291	
	Prusse . . . . .	1,260	
	Wurtemberg . . . . .	1,138	
	Saxe . . . . .	1,145	
	Danemarck . . . . .	810	
	Autriche . . . . .	740	
	Nassau . . . . .	"	

**ARTILLERIE.**

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
COLONEL . . . . .	France . . . . .	10,450	Frais de bureau compris.
	Prusse . . . . .	10,068	
	Saxe . . . . .	9,758	
	Hollande . . . . .	9,825	
	Belgique . . . . .	8,400	
	Autriche . . . . .	7,644	
	Sardaigne . . . . .	7,654	
	Hesse-Électorale . . . . .	7,128	
	Nassau . . . . .	7,071	
	Bade . . . . .	6,579	
	Bavière . . . . .	6,040	
	Wurtemberg . . . . .	5,143	
	Hanovre . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
LIEUTENANT-COLONEL . . . . .	Hollande . . . . .	7,198	Les plus anciens.
	Danemarck . . . . .	6,993	
	France . . . . .	6,820	
	Belgique . . . . .	6,500	
	Hanovre . . . . .	6,277	Les moins anciens.
	Danemarck . . . . .	5,875	
	Hesse-Électorale . . . . .	5,628	
	Nassau . . . . .	5,038	
	Bade . . . . .	4,842	
	Autriche . . . . .	4,589	
	Bavière . . . . .	4,526	
	Wurtemberg . . . . .	3,858	
	Saxe . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
Prusse . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
MAJOR . . . . .	Prusse . . . . .	7,535	
	Hollande . . . . .	6,549	
	France . . . . .	5,860	
	Hesse-Électorale . . .	5,625	
	Hanovre . . . . .	5,527	
	Belgique . . . . .	5,500	
	Saxe . . . . .	5,400	
	Nassau . . . . .	4,821	
	Bade . . . . .	4,414	
	Danemarck . . . . .	5,939	
	Bavière . . . . .	5,898	
	Sardaigne . . . . .	5,861	
	Wurtemberg . . . . .	5,838	
	Autriche . . . . .	5,548	

**Batteries à cheval et batteries montées.**

CAPITAINE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Prusse . . . . .	5,141
	Hollande . . . . .	5,079
	Belgique . . . . .	4,650
	Hanovre . . . . .	4,512
	Saxe . . . . .	4,308
	Hesse-Électorale . . .	4,050
	Bade . . . . .	3,837
	France . . . . .	3,540
	Wurtemberg . . . . .	3,001
	Danemarck . . . . .	2,994
	Nassau . . . . .	2,785
	Sardaigne . . . . .	2,770
	Bavière . . . . .	2,698
	Autriche . . . . .	2,514

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
CAPITAINE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Hollande . . . . .	4,636	
	Hanovre . . . . .	3,957	
	Belgique . . . . .	3,800	
	France . . . . .	3,140	
	Hesse-Electorale. . .	3,013	
	Prusse . . . . .	3,005	
	Sardaigne . . . . .	2,470	
	Saxe . . . . .	2,430	
	Bade . . . . .	2,401	
	Wurtemberg . . . . .	2,187	
	Bavière . . . . .	2,056	
	Danemarck . . . . .	1,846	
CAPITAINE DE 3 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Autriche . . . . .	1,604	
	Nassau . . . . .	"	
LIEUTENANT DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Hollande . . . . .	3,800	
	Hanovre . . . . .	2,437	
	Hollande . . . . .	2,962	Batteries à cheval
	Belgique . . . . .	2,950	
	Hollande . . . . .	2,339	Batteries de campagne.
	France . . . . .	2,440	
	Hesse-Électorale. . .	2,033	
	Hanovre . . . . .	1,811	
	Nassau . . . . .	1,714	
	Sardaigne . . . . .	1,613	
	Prusse . . . . .	1,536	
	Bade . . . . .	1,544	
Wurtemberg . . . . .	1,344		
Bavière . . . . .	1,415		
Saxe . . . . .	1,278		
Danemarck . . . . .	1,146		
Autriche . . . . .	1,049		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
LIEUTENANT DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	France . . . . .	2,210	
	Hesse-Électorale . . . . .	1,783	
	Sardaigne . . . . .	1,313	
	Autriche . . . . .	923	
	Danemarck . . . . .	894	
	Belgique . . . . .	"	
	Hollande . . . . .	"	
	Prusse . . . . .	"	
	Bavière . . . . .	"	
	Saxe . . . . .	"	
	Wurtemberg . . . . .	"	
	Hanovre . . . . .	"	
	Bade . . . . .	"	
	Nassau . . . . .	"	
SOUS-LIEUTENANT . . . . .	Hollande . . . . .	2,359	Batteries à cheval.
	Belgique . . . . .	2,500	
	Hollande . . . . .	2,116	Batteries de campagne.
	Hesse-Électorale . . . . .	1,560	
	Nassau . . . . .	1,592	
	Hanovre . . . . .	1,583	
	Prusse . . . . .	1,583	
	Sardaigne . . . . .	1,563	
	Bade . . . . .	1,530	
	Wurtemberg . . . . .	1,287	
	Bavière . . . . .	1,199	
	Saxe . . . . .	1,143	
	France . . . . .	"	
	Autriche . . . . .	"	
Danemarck . . . . .	"		

**Batteries de siège, compagnies de pontonniers, etc.**

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
CAPITAINE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Prusse . . . . .	5,141	Pontonniers.
	Hollande . . . . .	5,079	
	Saxe . . . . .	4,505	
	Belgique . . . . .	4,200	
	Hesse-Électorale . . . . .	4,050	
	Hanovre . . . . .	3,562	
	Bade . . . . .	3,475	
	France . . . . .	3,540	
	Sardaigne . . . . .	3,070	
	Danemarck . . . . .	2,994	
	Wurtemberg . . . . .	2,787	
	Nassau . . . . .	2,785	
	Bavière . . . . .	2,698	
Autriche . . . . .	2,214		
CAPITAINE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Hollande . . . . .	4,252	Pontonniers.
	Belgique . . . . .	3,530	
	Hesse-Électorale . . . . .	3,015	
	Prusse . . . . .	3,005	
	France . . . . .	2,940	
	Sardaigne . . . . .	2,770	
	Saxe . . . . .	2,450	
	Bade . . . . .	2,401	
	Hanovre . . . . .	2,148	
	Wurtemberg . . . . .	2,038	
	Danemarck . . . . .	1,846	
	Autriche . . . . .	1,542	
	Bavière . . . . .	"	
Nassau . . . . .	"		
CAPITAINE DE 3 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Hollande . . . . .	3,586	
	Sardaigne . . . . .	2,470	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
LIEUTENANT DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Belgique . . . . .	2,300	Pontonniers
	France . . . . .	2,210	
	Hollande . . . . .	2,116	
	Hesse-Électorale . . . . .	2,033	
	Nassau . . . . .	1,714	
	Hanovre . . . . .	1,651	
	Sardaigne . . . . .	1,615	
	Prusse . . . . .	1,466	
	Bade . . . . .	1,437	
	Wurtemberg . . . . .	1,418	
	Bavière . . . . .	1,415	
	Saxe . . . . .	1,278	
	Danemarck . . . . .	1,146	
Autriche . . . . .	987		
LIEUTENANT DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	France . . . . .	2,010	Pontonniers.
	Hesse-Électorale . . . . .	1,785	
	Sardaigne . . . . .	1,515	
	Nassau . . . . .	1,193	
	Danemarck . . . . .	894	
	Autriche . . . . .	864	
SOUS-LIEUTENANT . . . . .	Belgique . . . . .	2,100	
	Hollande . . . . .	1,695	
	Hesse-Électorale . . . . .	1,560	
	Nassau . . . . .	1,592	
	Sardaigne . . . . .	1,565	
	Prusse . . . . .	1,538	
	Hanovre . . . . .	1,286	
	Bade . . . . .	1,243	
	Bavière . . . . .	1,199	
	Wurtemberg . . . . .	1,188	
	Saxe . . . . .	1,145	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		

**GÉNIE.**

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
COLONEL. . . . .	France . . . . .	9,950	Frais de bureau compris
	Saxe . . . . .	9,753	
	Hollande . . . . .	9,825	
	Belgique . . . . .	8,400	
	Sardaigne. . . . .	7,654	Les plus anciens
	Sardaigne. . . . .	6,454	Les moins anciens
	Autriche . . . . .	6,471	
	Bavière. . . . .	5,598	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade. . . . .	»	
	Hesse-Électorale. . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
LIEUTENANT-COLONEL . . . . .	Hollande . . . . .	7,193	
	Danemarck . . . . .	6,995	Les plus anciens
	Hanovre . . . . .	6,632	
	France . . . . .	6,420	
	Belgique . . . . .	6,300	
	Danemarck . . . . .	5,875	Les moins anciens
	Sardaigne. . . . .	4,954	
	Autriche . . . . .	4,628	
	Bavière. . . . .	4,325	
	Saxe. . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Bade. . . . .	»	
	Hesse-Électorale. . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
MAJOR . . . . .	Hollande . . . . .	6,540	
	France . . . . .	6,260	
	Saxe . . . . .	5,955	
	Hanovre . . . . .	5,827	
	Belgique . . . . .	5,500	
	Danemarck . . . . .	5,059	
	Bavière . . . . .	5,898	
	Sardaigne . . . . .	5,861	
	Wurtemberg . . . . .	5,858	
	Autriche . . . . .	5,088	
	Prusse . . . . .	"	
	Bade . . . . .	"	
	Hesse-Électorale . . . . .	"	
	Nassau . . . . .	"	
CAPITAINE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Prusse . . . . .	5,258	
	Hollande . . . . .	5,079	
	Saxe . . . . .	4,680	
	Belgique . . . . .	4,200	
	Hanovre . . . . .	5,937	
	France . . . . .	5,540	
	Sardaigne . . . . .	5,070	
	Wurtemberg . . . . .	2,850	
	Bavière . . . . .	2,570	
	Autriche . . . . .	2,314	
	Danemarck . . . . .	2,184	
	Bade . . . . .	"	
	Hesse-Électorale . . . . .	"	
	Nassau . . . . .	"	
CAPITAINE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Hollande . . . . .	4,252	
	Belgique . . . . .	3,550	
	France . . . . .	3,140	
	Prusse . . . . .	5,060	
	Sardaigne . . . . .	2,770	
	Hanovre . . . . .	2,246	
	Wurtemberg . . . . .	2,187	
	Danemarck . . . . .	1,792	
	Autriche . . . . .	1,619	
	Bavière . . . . .	"	
	Saxe . . . . .	"	
	Bade . . . . .	"	
	Hesse-Électorale . . . . .	"	
	Nassau . . . . .	"	
CAPITAINE DE 3 <sup>e</sup> CLASSE, . . . . .	Hollande . . . . .	5,586	
	Sardaigne . . . . .	2,470	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
LIEUTENANT DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Belgique . . . . .	2,300	
	France . . . . .	2,410	
	Hollande . . . . .	2,116	
	Saxe . . . . .	1,908	
	Hanovre . . . . .	1,811	
	Sardaigne . . . . .	1,615	
	Prusse . . . . .	1,375	
	Wurtemberg . . . . .	1,415	
	Bavière . . . . .	1,285	
	Autriche . . . . .	1,049	
	Danemarck . . . . .	1,008	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
Nassau . . . . .	»		
LIEUTENANT DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	France . . . . .	2,210	
	Sardaigne . . . . .	1,315	
	Autriche . . . . .	925	
	Danemarck . . . . .	736	
	Belgique . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
Nassau . . . . .	»		
SOUS-LIEUTENANT . . . . .	Belgique . . . . .	2,100	
	Hollande . . . . .	1,693	
	Prusse . . . . .	1,488	
	Saxe . . . . .	1,438	
	Sardaigne . . . . .	1,363	
	Wurtemberg . . . . .	1,158	
	Bavière . . . . .	1,071	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
Nassau . . . . .	»		

## IV

## Comparaison de la solde des sous-officiers et soldats.

## INFANTERIE.

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
SERGENT-MAJOR . . . . . (Régiment d'élite ou de la garde.)	Belgique . . . . .	1 74	
	Hollande . . . . .	1 69	
	Prusse . . . . .	1 62	
	Sardaigne . . . . .	1 42	
	Saxe . . . . .	1 51	
	Danemarck . . . . .	1 24	
	Bavière . . . . .	1 07	
	Autriche . . . . .	» 77	
	France . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
SERGENT-MAJOR . . . . . (Fusiliers.)	Belgique . . . . .	1 69	
	Hollande . . . . .	1 69	
	Prusse . . . . .	1 36	
	Hesse-Électorale . . . . .	1 51	
	Bade . . . . .	1 29	
	Hanovre . . . . .	1 27	
	Sardaigne . . . . .	1 27	
	Saxe . . . . .	1 18	
	France . . . . .	1 15	
	Bavière . . . . .	1 07	
	Nassau . . . . .	1 05	
	Danemarck . . . . .	1 05	
	Wurtemberg . . . . .	» 95	
	Autriche . . . . .	» 72	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
SERGENT DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . . (Régiment d'élite ou de la garde.)	Belgique . . . . .	1 42	
	Hollande . . . . .	1 37	
	Prusse . . . . .	1 51	
	Sardaigne . . . . .	1 18	
	Danemarck . . . . .	» 84	
	Bavière . . . . .	» 64	
	Saxe . . . . .	» 62	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
SERGENT DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . . (Fusiliers.)	Belgique . . . . .	1 57	
	Hollande . . . . .	1 57	
	Prusse . . . . .	1 23	
	Sardaigne . . . . .	1 08	
	Hanovre . . . . .	1 02	
	Wurtemberg . . . . .	» 78	
	Danemarck . . . . .	» 77	
	France . . . . .	» 75	
	Nassau . . . . .	» 74	
	Bade . . . . .	» 71	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 66	
	Bavière . . . . .	» 64	
	Saxe . . . . .	» 58	
	Autriche . . . . .	»	
SERGENT DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . . (Régiment d'élite ou de la garde.)	Prusse . . . . .	1 06	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
Sardaigne . . . . .	»		
Danemarck . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
SERGENT DE 2 <sup>e</sup> CLASSE. (Fusiliers.)	Prusse . . . . .	1 00	
	Hanovre . . . . .	» 89	
	Bade . . . . .	» 50	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
FOURRIER (Régiment d'élite ou de la garde.)	Belgique . . . . .	1 42	
	Hollande . . . . .	1 37	
	Sardaigne . . . . .	1 18	
	Danemarck . . . . .	1 07	
	Prusse . . . . .	1 00	
	Saxe . . . . .	» 68	
	Bavière . . . . .	» 64	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
Nassau . . . . .	»		
FOURRIER (Fusiliers.)	Belgique . . . . .	1 57	
	Hollande . . . . .	1 57	
	Sardaigne . . . . .	1 08	
	Hanovre . . . . .	1 02	
	Prusse . . . . .	» 94	
	Danemarck . . . . .	» 84	
	Wurtemberg . . . . .	» 78	
	France . . . . .	» 73	
	Bavière . . . . .	» 64	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 65	
	Saxe . . . . .	» 62	
	Bade . . . . .	» 45	
	Autriche . . . . .	»	
Nassau . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
<b>CAPORAL</b> . . . . . (Régiment d'élite ou de la garde.)	Belgique . . . . .	» 79	
	Danemarck . . . . .	» 77	
	Hollande . . . . .	» 75	
	Sardaigne . . . . .	» 71	
	Prusse . . . . .	» 62	
	Saxe . . . . .	» 56	
	Bavière . . . . .	» 55	
	Autriche . . . . .	» 51	
	France . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
<b>CAPORAL</b> . . . . . (Fusiliers.)	Belgique . . . . .	» 74	
	Hollande . . . . .	» 74	
	Danemarck . . . . .	» 70	
	Wurtemberg . . . . .	» 64	
	Sardaigne . . . . .	» 64	
	Hanovre . . . . .	» 65	
	France . . . . .	» 56	
	Prusse . . . . .	» 56	
	Bavière . . . . .	» 55	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 50	
	Nassau . . . . .	» 46	
	Saxe . . . . .	» 45	
	Bade . . . . .	» 45	
	Autriche . . . . .	» 42	
<b>APPOINTÉ</b> . . . . . (Régiment d'élite ou de la garde)	Sardaigne . . . . .	» 62	
	Danemarck . . . . .	» 58	
	Bavière . . . . .	» 40	
	Prusse . . . . .	» 40	
	Saxe . . . . .	» 37	
	Autriche . . . . .	» 52	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
Hesse-Électorale . . . . .	»		
Nassau . . . . .	»		
Hollande . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
APPOINTÉ (Fusiliers)	Sardaigne . . . . .	» 56	
	Hanovre . . . . .	» 50	
	Danemarck . . . . .	» 47	
	Bavière . . . . .	» 40	
	Wurtemberg . . . . .	» 55	
	Prusse . . . . .	» 55	
	Autriche . . . . .	» 52	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 52	
	Nassau . . . . .	» 52	
	Saxe . . . . .	» 51	
	Bade . . . . .	» 28	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	» 74	
	Belgique . . . . .	» 68	
	Hollande . . . . .	» 52	
Prusse . . . . .	» 57		
Saxe . . . . .	» 51		
Bavière . . . . .	» 50		
Autriche . . . . .	» 25		
France . . . . .	»		
Wurtemberg . . . . .	»		
Hanovre . . . . .	»		
Bade . . . . .	»		
Hesse-Électorale . . . . .	»		
Nassau . . . . .	»		
Danemarck . . . . .	»		
Sardaigne . . . . .	» 70		
Danemarck . . . . .	» 70		
Belgique . . . . .	» 65		
Hollande . . . . .	» 52		
France . . . . .	» 50		
Hanovre . . . . .	» 50		
Hesse-Électorale . . . . .	» 38		
Bade . . . . .	» 36		
Nassau . . . . .	» 36		
Wurtemberg . . . . .	» 35		
Prusse . . . . .	» 31		
Bavière . . . . .	» 26		
Saxe . . . . .	» 25		
Autriche . . . . .	» 21		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
TAMBOUR ET CORNET DE 2 <sup>e</sup> CLASSE. (Régiment d'élite ou de la garde.)	Sardaigne . . . . .	» 55	
	Danemarck . . . . .	» 46	
	Wurtemberg . . . . .	» 28	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Hollande . . . . .	»		
TAMBOUR ET CORNET DE 2 <sup>e</sup> CLASSE. (Fusiliers.)	Sardaigne . . . . .	» 48	
	Danemarck . . . . .	» 33	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 31	
	Bade . . . . .	» 23	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Hollande . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
<b>SOLDAT</b> ..... (Régiment d'élite ou de la garde.)	Belgique . . . . .	» 58	
	Sardaigne . . . . .	» 53	
	Hollande . . . . .	» 52	
	Danemarck . . . . .	» 46	
	Prusse . . . . .	» 57	
	Saxe . . . . .	» 51	
	Bavière . . . . .	» 26	
	Autriche . . . . .	» 23	
	France . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
<b>SOLDAT</b> ..... (Fusiliers.)	Belgique . . . . .	» 52	
	Hollande . . . . .	» 52	
	Sardaigne . . . . .	» 48	
	France . . . . .	» 40	
	Hanovre . . . . .	» 58	
	Danemarck . . . . .	» 38	
	Nassau . . . . .	» 52	
	Prusse . . . . .	» 31	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 31	
	Bavière . . . . .	» 26	
	Saxe . . . . .	» 23	
	Wurtemberg . . . . .	» 23	
	Bade . . . . .	» 23	
	Autriche . . . . .	» 21	

**CAVALERIE.**

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
MARÉCHAL-DES-LOGIS CHEF . . . . .	Belgique . . . . .	2 22	
	Hollande . . . . .	2 22	
	Prusse . . . . .	1 74	
	Hesse-Électorale. . . . .	1 65	
	Bade . . . . .	1 44	
	Hanovre . . . . .	1 41	
	Sardaigne . . . . .	1 40	
	France . . . . .	1 55	Cuirassiers.
	Saxe . . . . .	1 51	
	France . . . . .	1 21	Cavalerie légère
	Bavière . . . . .	1 14	
	Danemarck . . . . .	1 07	
	Wurtemberg . . . . .	» 96	
	Autriche . . . . .	» 94	
Nassau . . . . .	»		
MARÉCHAL-DES-LOGIS DE 1 <sup>re</sup> CLASSE.	Belgique . . . . .	1 79	
	Hollande . . . . .	1 79	
	Sardaigne . . . . .	1 27	
	Prusse . . . . .	1 25	
	Hanovre . . . . .	1 16	
	France . . . . .	1 05	Cuirassiers.
	France . . . . .	» 88	Cavalerie légère
	Danemarck . . . . .	» 84	
	Wurtemberg . . . . .	» 82	
	Hesse-Électorale. . . . .	» 81	
	Bavière . . . . .	» 71	
	Bade . . . . .	» 71	
	Saxe . . . . .	» 68	
	Autriche . . . . .	»	
Nassau . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
MARÉCHAL-DES-LOGIS DE 2 <sup>e</sup> CLASSE.	Prusse . . . . .	1 12	
	Bade . . . . .	» 61	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
FOURRIER . . . . .	Belgique . . . . .	1 79	
	Hollande . . . . .	1 79	
	Prusse . . . . .	1 22	
	Hanovre . . . . .	1 16	
	France . . . . .	1 05	Maréchal-des-logis (cuirassiers).
	France . . . . .	» 88	Id. (caval. légère).
	France . . . . .	» 85	Brigadier (cuirassiers).
	Wurtemberg . . . . .	» 82	
	France . . . . .	» 78	Id. (cavalerie légère).
	Bavière . . . . .	» 71	
	Saxe . . . . .	» 62	
	Autriche . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
Nassau . . . . .	»		
Sardaigne . . . . .	»		
Danemarck . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.	
BRIGADIER . . . . .	Belgique . . . . .	» 95	Cuirassiers	
	Hollande . . . . .	» 95		
	Sardaigne . . . . .	» 90		
	Hanovre . . . . .	» 77		
	Danemarck . . . . .	» 75		
	Prusse . . . . .	» 68		
	Wurtemberg . . . . .	» 64		
	France . . . . .	» 65		
	Hesse-Électorale . . . . .	» 65		
	Saxe . . . . .	» 62		
	Bavière . . . . .	» 60		
	France . . . . .	» 58		Cavalerie légère.
	Autriche . . . . .	» 55		
	Bade . . . . .	» 50		
Nassau . . . . .	»			
APPOINTÉ . . . . .	Hollande . . . . .	» 84		
	Sardaigne . . . . .	» 80		
	Hanovre . . . . .	» 64		
	Danemarck . . . . .	» 54		
	Prusse . . . . .	» 49		
	Bavière . . . . .	» 47		
	Saxe . . . . .	» 45		
	Wurtemberg . . . . .	» 39		
	Belgique . . . . .	»		
	France . . . . .	»		
	Autriche . . . . .	»		
	Bade . . . . .	»		
	Hesse-Électorale . . . . .	»		
	Nassau . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
	Sardaigne . . . . .	1 48	
	Belgique . . . . .	1 57	
	Hollande . . . . .	1 57	
	France . . . . .	» 85	Cuirassiers.
	Wurtemberg . . . . .	» 82	
	France . . . . .	» 80	Cavalerie légère.
	Danemarck . . . . .	» 75	
TROMPETTE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Hanovre . . . . .	» 64	
	Saxe . . . . .	» 62	
	Prusse . . . . .	» 62	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 56	
	Bavière . . . . .	» 55	
	Bade . . . . .	» 55	
	Prusse . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	» 65	
	Wurtemberg . . . . .	» 64	
	Bade . . . . .	» 46	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
TROMPETTE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Prusse . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
CAVALIER . . . . .	Belgique . . . . .	» 74	
	Hollande . . . . .	» 74	Volontaires
	Sardaigne . . . . .	» 63	
	Hollande . . . . .	» 38	Miliciens.
	France . . . . .	» 33	Cuirassiers, 1 <sup>re</sup> classe.
	France . . . . .	» 48	Lanciers, etc, id.
	France . . . . .	» 48	Cuirassiers, 2 <sup>e</sup> classe.
	France . . . . .	» 43	Lanciers, etc, id.
	Prusse . . . . .	» 45	
	Danemarck . . . . .	» 42	
	Hanovre . . . . .	» 58	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 38	
	Bavière . . . . .	» 55	
	Saxe . . . . .	» 51	
	Wurtemberg . . . . .	» 28	
	Bade . . . . .	» 28	
Autriche . . . . .	» 25		
Nassau . . . . .	*		

## ARTILLERIE.

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
MARÉCHAL-DES-LOGIS CHEF . . . . (Batteries à cheval.)	Belgique . . . . .	2 22	
	Hollande . . . . .	2 22	
	France . . . . .	1 87	
	Prusse . . . . .	1 74	
	Bade . . . . .	1 63	
	Hesse-Électorale . . .	1 63	
	Sardaigne . . . . .	1 54	
	Saxe . . . . .	1 50	
	Hanovre . . . . .	1 28	
	Bavière . . . . .	1 25	
	Autriche . . . . .	1 20	
	Wurtemberg . . . . .	1 14	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
MARÉCHAL-DES-LOGIS CHEF . . . . (Batteries montées.)	Belgique . . . . .	2 11	
	Hollande . . . . .	2 11	
	France . . . . .	1 87	
	Saxe . . . . .	1 50	
	Bavière . . . . .	1 25	
	Nassau . . . . .	1 25	
	Danemarck . . . . .	1 07	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . .	»	
Sardaigne . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
<b>MARÉCHAL-DES-LOGIS CHEF</b> . . . . . (Batteries de siège.)	Belgique . . . . .	1 90	
	Hollande . . . . .	1 90	
	France . . . . .	1 77	
	Bade . . . . .	1 68	
	Prusse . . . . .	1 56	
	Hesse-Électorale . . . . .	1 31	
	Saxe . . . . .	1 30	
	Sardaigne . . . . .	1 44	
	Bavière . . . . .	1 28	
	Autriche . . . . .	1 20	
	Hanovre . . . . .	1 16	
	Wurtemberg . . . . .	1 14	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
<b>MARÉCHAL-DES-LOGIS DE 1<sup>re</sup> CLASSE.</b> (Batteries à cheval.)	Belgique . . . . .	1 79	
	Hollande . . . . .	1 79	
	Sardaigne . . . . .	1 43	
	Prusse . . . . .	1 29	
	France . . . . .	1 21	
	Saxe . . . . .	1 12	
	Bade . . . . .	1 03	
	Hanovre . . . . .	1 05	
	Wurtemberg . . . . .	» 93	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 87	
	Bavière . . . . .	» 82	
	Autriche . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
<b>MARÉCHAL-DES-LOGIS DE 1<sup>re</sup> CLASSE.</b> (Batteries montées.)	Belgique . . . . .	1 69	
	Hollande . . . . .	1 69	
	France . . . . .	1 21	
	Saxe . . . . .	1 12	
	Danemarck . . . . .	» 84	
	Bavière . . . . .	» 82	
	Nassau . . . . .	» 81	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
Sardaigne . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
MARÉCHAL-DES-LOGIS DE 1 <sup>re</sup> CLASSE. (Batteries de siège.)	Belgique . . . . .	1 38	
	Hollande . . . . .	1 38	
	Sardaigne . . . . .	1 35	
	Prusse . . . . .	1 20	
	Saxe . . . . .	1 12	
	France . . . . .	1 11	
	Wurtemberg . . . . .	» 95	
	Hanovre . . . . .	» 90	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 87	
	Bade . . . . .	» 86	
	Bavière . . . . .	» 82	
	Autriche . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
MARÉCHAL-DES-LOGIS DE 2 <sup>e</sup> CLASSE. (Batteries à cheval.)	Prusse . . . . .	1 16	
	Hanovre . . . . .	» 90	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
MARÉCHAL-DES-LOGIS DE 2 <sup>e</sup> CLASSE. (Batteries de siège.)	Prusse . . . . .	1 16	
	Hanovre . . . . .	» 77	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
FOURRIER . . . . . (Batteries à cheval.)	Belgique . . . . .	1 79	
	Hollande . . . . .	1 79	
	Prusse . . . . .	1 29	
	Hanovre . . . . .	1 28	
	France . . . . .	1 21	
	Sardaigne . . . . .	» 96	
	Wurtemberg . . . . .	» 95	
	Saxe . . . . .	» 93	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
FOURRIER . . . . . (Batteries montées.)	Belgique . . . . .	1 69	
	Hollande . . . . .	1 69	
	France . . . . .	1 21	
	Saxe . . . . .	» 95	
	Danemarck . . . . .	» 95	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Sardaigne . . . . .	»		
FOURRIER . . . . . (Batteries de siège.)	Belgique . . . . .	1 58	
	Hollande . . . . .	1 58	
	Prusse . . . . .	1 29	
	Hanovre . . . . .	1 16	
	France . . . . .	1 11	
	Saxe . . . . .	» 95	
	Wurtemberg . . . . .	» 95	
	Sardaigne . . . . .	» 88	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
BRIGADIER . . . . . (Batteries à cheval.)	Hollande . . . . .	1 26	
	Sardaigne . . . . .	» 96	
	Belgique . . . . .	» 95	
	France . . . . .	» 92	
	Autriche . . . . .	» 85	
	Saxe . . . . .	» 81	
	Hanovre . . . . .	» 77	
	Prusse . . . . .	» 75	
	Wurtemberg . . . . .	» 71	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 65	
	Bavière . . . . .	» 60	
	Bade . . . . .	» 57	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
BRIGADIER . . . . . (Batteries montées.)	Hollande . . . . .	1 16	
	Belgique . . . . .	» 95	
	France . . . . .	» 92	
	Saxe . . . . .	» 81	
	Danemarck . . . . .	» 75	
	Bavière . . . . .	» 60	
	Nassau . . . . .	» 55	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
Sardaigne . . . . .	»		
BRIGADIER . . . . . (Batteries de siège.)	Belgique . . . . .	» 95	
	Hollande . . . . .	» 93	
	Sardaigne . . . . .	» 88	
	Autriche . . . . .	» 85	
	France . . . . .	» 82	
	Saxe . . . . .	» 81	
	Prusse . . . . .	» 75	
	Wurtemberg . . . . .	» 71	
	Hanovre . . . . .	» 64	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 63	
	Bavière . . . . .	» 60	
	Bade . . . . .	» 57	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
<b>APPOINTÉ</b> . . . . . (Batteries à cheval.)	Bavière . . . . .	» 56	
	Wurtemberg . . . . .	» 50	
	Saxe . . . . .	» 44	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 45	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
<b>APPOINTÉ</b> . . . . . (Batteries montées.)	Bavière . . . . .	» 56	
	Saxe . . . . .	» 44	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 45	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
<b>APPOINTÉ</b> . . . . . (Batteries de siège.)	Bavière . . . . .	» 56	
	Wurtemberg . . . . .	» 50	
	Prusse . . . . .	»	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
TROMPETTE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE (Batteries à cheval.)	Belgique . . . . .	1 37	
	Hollande . . . . .	1 37	
	Sardaigne . . . . .	1 53	
	Wurtemberg . . . . .	» 95	
	Saxe . . . . .	» 81	
	France . . . . .	» 80	
	Bavière . . . . .	» 71	
	Hanovre . . . . .	» 64	
	Prusse . . . . .	» 37	
	Bade . . . . .	» 37	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 36	
	Autriche . . . . .	» 23	
	Nassau . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
TROMPETTE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE (Batteries montées.)	Hollande . . . . .	1 37	
	Belgique . . . . .	1 26	
	Saxe . . . . .	» 81	
	France . . . . .	» 80	
	Danemarck . . . . .	» 73	
	Bavière . . . . .	» 71	
	Nassau . . . . .	» 55	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
TROMPETTE DE 1 <sup>re</sup> CLASSE (Batteries de siège.)	Sardaigne . . . . .	1 50	
	Belgique . . . . .	1 26	
	Wurtemberg . . . . .	» 95	
	Saxe . . . . .	» 81	
	Hollande . . . . .	» 74	
	Bavière . . . . .	» 71	
	France . . . . .	» 70	
	Bade . . . . .	» 37	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 36	
	Hanovre . . . . .	» 38	
	Prusse . . . . .	» 32	
	Autriche . . . . .	» 23	
	Nassau . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	<i>Observations.</i>
TROMPETTE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE (Batteries à cheval)	Wurtemberg . . . .	» 71	
	Bavière . . . . .	» 55	
	Bade . . . . .	» 50	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
TROMPETTE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE (Batteries montées.)	Bavière . . . . .	» 55	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
TROMPETTE DE 2 <sup>e</sup> CLASSE (Batteries de siège.)	Wurtemberg . . . . .	» 71	
	Bavière . . . . .	» 55	
	Bade . . . . .	» 45	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
CANONNIER DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . . (Batteries à cheval.)	Bollande . . . . .	» 84	
	Belgique . . . . .	» 79	
	Sardaigne . . . . .	» 67	
	France . . . . .	» 66	
	Autriche . . . . .	» 51	
	Hanovre . . . . .	» 51	
	Saxe . . . . .	» 44	
	Bade . . . . .	» 45	
	Bavière . . . . .	» 42	
	Wurtemberg . . . . .	» 59	
	Prusse . . . . .	» 58	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 58	
	Nassau . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
CANONNIER DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . . (Batteries montées.)	Belgique . . . . .	» 74	
	Hollande . . . . .	» 74	
	France . . . . .	» 56	
	Danemarck . . . . .	» 54	
	Saxe . . . . .	» 44	
	Bavière . . . . .	» 42	
	Nassau . . . . .	» 58	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
CANONNIER DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . . (Batteries de siège.)	Belgique . . . . .	» 74	
	Hollande . . . . .	» 74	
	Sardaigne . . . . .	» 59	
	France . . . . .	» 56	
	Hanovre . . . . .	» 51	
	Bade . . . . .	» 45	
	Wurtemberg . . . . .	» 59	
	Saxe . . . . .	» 58	
	Prusse . . . . .	» 52	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 51	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
CANONNIER DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . . (Batteries à cheval.)	Belgique . . . . .	» 74	Volontaires.
	Hollande . . . . .	» 74	
	Sardaigne . . . . .	» 64	Miliciens.
	Hollande . . . . .	» 58	
	France . . . . .	» 57	
	Autriche . . . . .	» 42	
	Hanovre . . . . .	» 58	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 58	
	Saxe . . . . .	» 54	
	Bavière . . . . .	» 50	
	Wurtemberg . . . . .	» 28	
	Bade . . . . .	» 28	
	Prusse . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		
CANONNIER DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . . (Batteries montées.)	Belgique . . . . .	» 63	Volontaires et miliciens ayant 8 mois de service. Miliciens montés 4 mois.
	Hollande . . . . .	» 63	
	Hollande . . . . .	» 52	
	France . . . . .	» 47	
	Danemarck . . . . .	» 40	
	Nassau . . . . .	» 56	
	Saxe . . . . .	» 54	
	Bavière . . . . .	» 50	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
Sardaigne . . . . .	»		
CANONNIER DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . . (Batteries de siège.)	Belgique . . . . .	» 63	Volontaires
	Hollande . . . . .	» 63	
	Sardaigne . . . . .	» 57	Miliciens.
	Hollande . . . . .	» 52	
	France . . . . .	» 47	
	Hanovre . . . . .	» 38	
	Hesse-Électorale . . . . .	» 31	
	Saxe . . . . .	» 28	
	Wurtemberg . . . . .	» 28	
	Bade . . . . .	» 28	
	Autriche . . . . .	» 25	
	Prusse . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
Danemarck . . . . .	»		

**GÉNIE.**

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
	Belgique . . . . .	1 90	
	Hollande . . . . .	1 90	
	France . . . . .	1 77	
	Prusse . . . . .	1 36	
	Sardaigne . . . . .	1 43	
	Bavière . . . . .	1 54	
	Saxe . . . . .	1 23	
<b>SERGEANT-MAJOR. . . . .</b>	Danemarck . . . . .	1 17	
	Hanovre . . . . .	1 16	
	Wurtemberg . . . . .	1 14	
	Autriche . . . . .	1 02	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Belgique . . . . .	1 69	
	Hollande . . . . .	1 69	
	Sardaigne . . . . .	1 40	
	Prusse . . . . .	1 29	
	France . . . . .	1 11	
	Wurtemberg . . . . .	» 93	
	Bavière . . . . .	» 91	
<b>SERGEANT DE 1<sup>re</sup> CLASSE. . . . .</b>	Hanovre . . . . .	» 90	
	Danemarck . . . . .	» 84	
	Autriche . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
SERGENT DE 2 <sup>e</sup> CLASSE. . . . .	Prusse . . . . .	1 16	
	Hanovre . . . . .	» 77	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Wurtemberg . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale. . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne. . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
FOURNIER. . . . .	Belgique . . . . .	1 69	
	Hollande . . . . .	1 69	
	Sardaigne. . . . .	1 40	
	Prusse . . . . .	1 29	
	Saxe. . . . .	1 18	
	Hanovre . . . . .	1 16	
	France . . . . .	1 11	
	Wurtemberg . . . . .	» 93	
	Danemarck . . . . .	» 93	
	Autriche . . . . .	»	
	Bavière . . . . .	»	
	Bade. . . . .	»	
	Hesse-Électorale. . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
CAPORAL. . . . .	Sardaigne. . . . .	1 05	
	Belgique . . . . .	» 98	
	Hollande . . . . .	» 98	
	France. . . . .	» 82	
	Saxe. . . . .	» 81	
	Autriche . . . . .	» 77	
	Danemarck. . . . .	» 75	
	Prusse. . . . .	» 73	
	Wurtemberg . . . . .	» 71	
	Bavière. . . . .	» 69	
	Hanovre . . . . .	» 64	
	Bade. . . . .	»	
	Hesse-Électorale. . . . .	»	
	Nassau. . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDE.	Observations.
APPOINTÉ . . . . .	Wurtemberg . . . . .	» 50	
	Bavière . . . . .	» 48	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	
TAMBOUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . . . .	Sardaigne . . . . .	1 27	
	Danemarck . . . . .	» 75	
	Belgique . . . . .	» 74	
	France . . . . .	» 68	
	Hollande . . . . .	» 65	
	Bavière . . . . .	» 55	
	Autriche . . . . .	» 51	
	Wurtemberg . . . . .	» 50	
	Saxe . . . . .	» 45	
	Hanovre . . . . .	» 58	
	Prusse . . . . .	» 52	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
TAMBOUR DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . . . .	Bavière . . . . .	» 46	
	Wurtemberg . . . . .	» 50	
	Belgique . . . . .	»	
	France . . . . .	»	
	Autriche . . . . .	»	
	Prusse . . . . .	»	
	Saxe . . . . .	»	
	Hanovre . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
	Hollande . . . . .	»	
	Sardaigne . . . . .	»	
	Danemarck . . . . .	»	

GRADES.	PAYS.	SOLDÉ.	Observations.
SAPEUR-MINEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE . . .	Sardaigne . . . . .	» 98	Ouvrier de 1 <sup>re</sup> classe.
	Belgique . . . . .	» 74	
	Hollande . . . . .	» 74	
	France . . . . .	» 63	
	Danemarck . . . . .	» 54	
	Saxe . . . . .	» 55	
	Hanovre . . . . .	» 51	
	Wurtemberg . . . . .	» 50	
	Autriche . . . . .	» 58	
	Bavière . . . . .	» 57	
	Prusse . . . . .	» 52	
	Bade . . . . .	»	
	Hesse-Électorale . . .	»	
	Nassau . . . . .	»	
SAPEUR-MINEUR DE 2 <sup>e</sup> CLASSE . . .	Sardaigne . . . . .	» 90	Ouvrier de 2 <sup>e</sup> classe.
	Belgique . . . . .	» 65	
	Hollande . . . . .	» 63	Soldats. Miliciens.
	France . . . . .	» 58	
	Sardaigne . . . . .	» 57	
	Hollande . . . . .	» 52	
	Saxe . . . . .	» 43	
	Danemarck . . . . .	» 40	
	Hanovre . . . . .	» 38	
	Bavière . . . . .	» 33	
	Wurtemberg . . . . .	» 28	
	Autriche . . . . .	» 23	
	Prusse . . . . .	»	
	Bade . . . . .	»	
Hesse-Électorale . . .	»		
Nassau . . . . .	»		

---



---

## TABLE DES MATIÈRES.

---

I. Solde des officiers :	
État major . . . . .	2
Infanterie. . . . .	<i>ib.</i>
Cavalerie . . . . .	<i>ib.</i>
Artillerie . . . . .	8
Génie. . . . .	<i>ib.</i>
Observations sur la solde des officiers . . . . .	14
II. Solde des sous-officiers et soldats :	
Infanterie. . . . .	20
Cavalerie. . . . .	22
Artillerie. . . . .	24
Génie. . . . .	26
Observations sur la solde des sous-officiers et soldats . . . . .	28
III. Comparaison de la solde des officiers :	
Lieutenants-généraux. . . . .	32
Généraux-majors . . . . .	33
Infanterie. . . . .	34
Cavalerie. . . . .	37
Artillerie. . . . .	40
Génie . . . . .	46
IV. Comparaison de la solde des sous officiers et soldats :	
Infanterie . . . . .	49
Cavalerie. . . . .	56
Artillerie. . . . .	61
Génie. . . . .	71

---

(^)

(ERRATUM AU N° 58.)

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SESSION DE 1850-1851.

---

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1851.

---

### CONCLUSIONS DE LA SECTION CENTRALE.

Page 21 du rapport.

Supprimez les mots suivants : *Art. 25. Une diminution de 4,000 francs.*

Le crédit alloué par la section centrale est donc fixé à fr. 26,789,781-25, soit une augmentation de fr. 402,781-25 sur le chiffre proposé par le Gouvernement.

---